

# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,  
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*

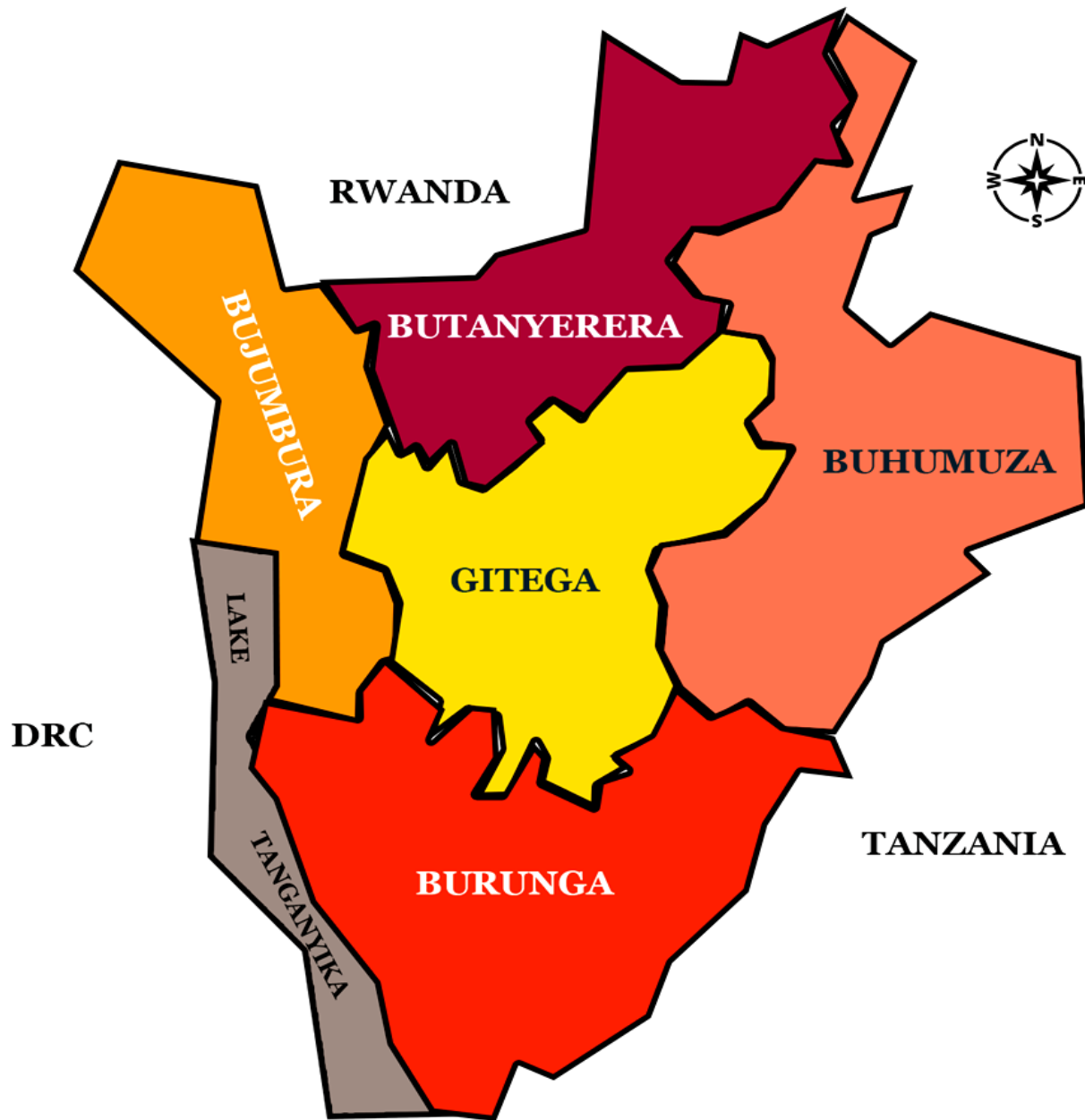
## **RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS HUMAINS AU BURUNDI DE À LA VEILLE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE.**

### La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».



**LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI**



## TABLE DES MATIERES

<b>I. RESUME EXECUTIF:</b> .....	5
<b>I.1. SUR LE PLAN POLITIQUE ET GOUVERNANCE</b> .....	5
<b>I.2. SUR LE PLAN SÉCURITAIRE</b> .....	6
<b>I.3. SUR LE PLAN SOCIOÉCONOMIQUE ET HUMANITAIRE</b> .....	7
<b>I.4. SUR LE PLAN DROIT DE L'HOMME</b> .....	8
<b>II. RECOMMANDATIONS</b> .....	14
<b>III. OBJECTIFS DU RAPPORT</b> .....	17
<b>IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE UTILISÉ</b> .....	17
<b>V. APERÇU GÉNÉRAL SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DOCUMENTÉS POUR CETTE PÉRIODE DU RAPPORT.</b> .....	18
<b>V. 1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b> .....	18
<b>V.1.1. DROIT À LA VIE</b> .....	18
<b>V.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES</b> .....	18
<b>V.1.1.2. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES</b> .....	22
<b>V.1.2 DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE</b> .....	24
<b>V.1.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS.</b> .....	24
<b>V.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS</b> .....	26
<b>V.1.3. DROIT A LA LIBERTE</b> .....	29
<b>V.1.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DÉTENTION ARBITRAIRE</b> .....	29
<b>V.2. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS</b> .....	34
<b>V.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.</b> .....	34
<b>V. 2.2. DROIT À L'ÉDUCATION</b> .....	36
<b>V.2.3. DROIT A LA SANTE</b> .....	36
<b>VI. SITUATION HUMANITAIRE</b> .....	37
<b>VI.1. LES REFUGIES BURUNDAIS ET DEMANDEURS D'ASILE</b> .....	37
<b>VI.2. LES RÉFUGIÉS CONGOLAIS AU BURUNDI</b> .....	40
<b>VII. CONCLUSION</b> .....	41

## ***SIGLES ET ABREVIATIONS***

<b>AGNU</b>	: Assemblée Générale des Nations Unies
<b>CDP</b>	: Conseil des Patriotes
<b>CNDD-FDD</b>	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
<b>CNL</b>	: Congrès National pour la Liberté
<b>UPRONA</b>	: Union pour le Progrès National
<b>DESC</b>	: Droits Économiques, Sociaux et Culturels
<b>FRODEBU</b>	: Front pour la Démocratie au Burundi
<b>PNB</b>	: Police Nationale de Burundi
<b>SNR</b>	: Service National de Renseignement
<b>TGI</b>	: Tribunal de Grande Instance
<b>RDC</b>	: République Démocratique du Congo
<b>M23</b>	: Mouvement du 23 Mars
<b>FDLR</b>	: Front démocratique de Libération du Rwanda
<b>VBGs</b>	: Violences Basées sur le Genre
<b>CENI</b>	: Commission Électorale Nationale Indépendante
<b>CEPI</b>	: Commission Electorale Provinciale Indépendante
<b>CECI</b>	: Commission Electorale Communale Indépendante
<b>VB</b>	: Bureau de vote
<b>ECOFO</b>	: Ecole Fondamentale
<b>OPJ</b>	: Officier de Police Judiciaire

# ***I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT***

## ***I.1. SUR LE PLAN POLITIQUE ET GOUVERNANCE***

Au cours des mois qui ont suivi les élections de juin, le Burundi s'est retrouvé dans une tourmente politique marquée par des intrigues et des manipulations. Des collinaires le CNDD-FDD a remporté tous les sièges, aux communales aux parlementaires, la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) annonçait un scrutin à 96,51 % en faveur du CNDD-FDD, en dépit des contestations persistantes de l'opposition.

Bien qu'une trêve apparente se soit installée, les menaces pesant sur l'opposition demeuraient préoccupantes. La population vivait dans la peur face aux rumeurs incessantes de confiscation de terres agricoles par le CNDD-FDD. De juillet à septembre, la situation se détériorait avec la réélection de Daniel Gélase Ndirakobuca, entraînant une intensification des événements. La violence politique se faisait de plus en plus présente, et les irrégularités constatées lors des élections locales creusaient encore le fossé de la déception vis-à-vis du processus électoral.

En septembre, l'expulsion de Davis Leyssens, directeur pays de l'Agence belge de développement Enabel, a mis en exergue les restrictions croissantes sur la liberté d'expression. L'année 2025 se clôturait sur des tensions politiques palpables, et un sommet à Washington tentait de promouvoir un dialogue entre la République Démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda, sans toutefois offrir de solutions concrètes pour le Burundi. Malgré une certaine stabilisation du CNDD-FDD, l'espace démocratique se réduisait, confrontant ainsi les citoyens à une multitude de défis socio-économiques, allant de l'inflation aux pénuries alimentaires.

De plus, toutes les voix qui s'opposaient à l'intérieur du parti présidentiel étaient réduites au silence. Cela se voit par le maintien en prison de l'ancien Premier ministre, qui aurait été libéré à cause de compromis internes entre les généraux au pouvoir du CNDD-FDD, selon des sources au sein du parti. Il y a aussi l'emprisonnement du Général Bertin Gahungu, ancien chef du renseignement intérieur et de la police judiciaire et enfin chargé des questions militaires dans l'ambassade du Burundi aux États-Unis d'Amérique.

Bien que le pays puisse sembler stable à l'intérieur de ses frontières, il était néanmoins touché par des crises régionales, engendrant une paix sans ouverture".

Parallèlement, la réorganisation territoriale, censée rapprocher les services des citoyens, se heurterait à des défis complexes. De nombreux Burundais devaient parcourir de longues distances pour obtenir des documents administratifs, tandis que l'accès aux services essentiels restait limité. Les retards dans la réalisation des projets étaient fréquents, principalement en raison d'une gestion couronnée de beaucoup de défis, notamment la diminution des provinces de dix-huit (18) à cinq (5) et des communes de cent-vingt neuf (119) à quarante deux (42) en faveur de la multiplication des zones qui a passé de trois cent trente neuf (339) et quatre cent cinquante un (451) et des collines ou quartiers qui ont passé de deux mille neuf cent dix (2910) à trois mille quarante quatre (3044). L'administration zonale non encore dotée des capacités suffisantes pour donner tous les services à la population, qui se retrouve obligée de parcourir de longues distances qui les coûtent beaucoup de moyen et du temps pour aller à la commune. L'autonomie des communes demeurait modeste, soulevant le risque que les priorités imposées par le sommet ne profitent qu'à un petit groupe. Les autorités, conscientes des disparités en matière de ressources naturelles et d'infrastructures, devaient intensifier leurs efforts pour garantir l'intégration de l'ensemble des Burundais et favoriser un développement équilibré.

## ***I.2. SUR LE PLAN SÉCURITAIRE***

Sur le plan sécuritaire, durant la période couverte par ce rapport, le Burundi a été marqué par une série d'événements notables consécutifs aux élections communales et législatives qui se sont déroulées en juin 2025. Le parti CNDD-FDD a réussi à s'appropriier l'intégralité des sièges au sein de l'Assemblée nationale ainsi qu'au Sénat lors de ce scrutin. Ce résultat a conduit à une consolidation du contrôle exercé sur l'appareil d'État, ayant des implications significatives pour l'avenir politique du pays.

Bien qu'un nombre restreint de violences électorales majeures ait été attesté, la situation sécuritaire demeure préoccupante, car elle est "gérée" par l'entremise de diverses structures locales, notamment les Imbonerakure qui se comportent comme des forces de l'ordre et de sécurité, dans les rapports antérieurs, la Ligue Iteka a toujours signalé les exercices paramilitaires de ces jeunes du parti au pouvoir et de leur rôle dans les combats en RDC, ils sont souvent impliqués dans des incidents de violence et d'agressions physiques dans la communauté burundaise, ils font la loi dans une impunité notoire. Des corps sans vie sont découverts au jour le jour et cela dans tout le pays mais pas de mesures concrètes qui sont prises pour éradiquer cela. Des crimes de droit commun ne cessent de se multiplier et le crime d'assnat devient de plus en plus banal.

La sécurité des biens privés et publics n'est plus garantie, pour cette période d'une année, des incendies dans différents marchés ont été signalés dans plusieurs coins du pays, maintes fois dans la capitale économique et dans d'autres centres du pays, compliquant ainsi la vie socio-économique de la population suffisamment fragile.

La nuit du 31 mars 2026, des explosions d'un entrepôt d'un camp de base des forces armées situé à Musaga, commune Mugere, en province Bujumbura ont occasionné plusieurs pertes humaines et matérielles et jusqu'au jourd'hui les victimes sont sans assistance et aucune information précise sur les mobiles de cette incendie seulement des discours divergents des autorités du pays ont alimenté le dossier.

En outre, au-delà des frontières, le Burundi engage également des opérations militaires dans l'est de la République Démocratique du Congo, suscitant de vives inquiétudes en matière de droits humains et pouvant aggraver les tensions régionales. Par ailleurs, les relations entre le Burundi et le Rwanda restent empreintes de tensions, le Burundi accusant le Rwanda de préparer des attaques hostiles depuis son territoire, ce qui complique encore davantage le climat sécuritaire et diplomatique existant dans la région. En fin d'année 2025, des tentatives de rapprochement des deux pays ont eu lieu avec la facilitation des USA et des réunions des corps de sécurité ont lieu dans la province de BUTANYERE dans la commune de Kirundo.



***Uwo uri wese ubahirizwa***

### ***1.3. SUR LE PLAN SOCIOÉCONOMIQUE ET HUMANITAIRE***

#### ***⇒1. SITUATION ÉCONOMIQUE***

Le contexte économique du Burundi demeure extrêmement tendu un an après la tenue du scrutin électoral : Plus de 70% de la population se retrouve sous le seuil de pauvreté, avec un accès très restreint aux services essentiels et aux opportunités d'emploi selon les rapports de la Banque mondiale. Cette situation est exacerbée par une inflation galopante et des pénuries persistantes notamment, une pénurie prolongée de carburant qui paralyse les transports, affecte le secteur de la santé et gêne sérieusement les chaînes d'approvisionnement alimentaires et le manque des devises qui accentue la rareté des produits importés ou transformés à base des produits importés.

Les conséquences de cette situation sont multiples : on observe une forte hausse des prix des biens de première nécessité, entraînant ainsi une augmentation significative du coût de la vie pour les ménages, et les salaires pour les fonctionnaires sont restés les mêmes, ce qui rend difficile la survie des populations en général et en particulier des fonctionnaires de l'État qui comptent sur le salaire et cause pour certaines des décisions brusques d'abandonner leur job et quittent le pays pour aller dans les pays du Golfe pour avoir un léger mieux. Ce phénomène a touché ces derniers jours les secteurs de l'éducation, le secteur de la santé et voir même de la sécurité où des enseignants, des médecins, infirmiers et militaires ont déserté de leurs fonctions. Cette fuite des compétences et des ressources humaines amplifie les tensions sociales et politiques, alimentant le ressentiment et l'hostilité entre les groupes.

Face à cette déstabilisation, les autorités pourraient être tentées d'adopter des mesures répressives ou, au contraire, de promettre des réformes économiques et démocratiques, afin de rassurer la population et de restaurer l'ordre. Cependant, sans une gouvernance inclusive et des perspectives économiques claires, l'intolérance politique risque de perdurer et de s'enraciner, menant à des conflits sporadiques et à une fragmentation accrue des institutions. En outre, les difficultés associées au taux de change de la monnaie au Burundi, notamment le différentiel entre le taux de change officiel et celui du marché noir, viennent aggraver cette situation déjà précaire. Le prix du marché noir est considéré comme le véritable tarrif pour les transactions commerciales. Cette réalité contribue à la fragilité des services publics, qui sont réticents à mettre un terme à ce différentiel, car il profite à certains hauts cadres qui acquièrent des devises auprès de la banque centrale pour les revendre sur le marché noir, leur permettant ainsi de réaliser d'importants profits. Par conséquent, les complications liées aux opérations d'importation de biens et services étrangers, qui nécessitent des paiements en devises, entravent de manière significative l'activité économique.

L'afflux massif de réfugiés provenant de l'Est de la République Démocratique du Congo, en raison des conflits en cours, est un des facteurs aggravant pour cette situation alarmante. Cet afflux met une pression énorme sur les ressources disponibles ainsi que sur les populations d'accueil.

En bref, l'économie de survie prédomine dans ce pays, tandis que la crise régionale en RDC absorbe une part considérable des capacités de l'État burundais à répondre aux besoins de sa propre population. A cela s'ajoute le rapatriement massif des réfugiés burundais en Tanzanie sans que le pays ne soit bien préparé pour accueillir un nombre aussi important en un temps court et cela s'est fait beaucoup sentir lorsque les organismes dans le domaine dont le HCR ont commencé à alerter sur le manque criant des moyens suffisants pour satisfaire aux besoins primaires des réfugiés congolais et rapatriés burundais. Cette situation met en danger la vie des communautés déjà fragiles surtout les enfants, les femmes et les plus âgés et l'avenir des enfants qui n'ont pas accès aux services primordiaux comme l'école et les soins de santé, est entravé.

### ***1.3. SUR LE PLAN SOCIOÉCONOMIQUE ET HUMANITAIRE (Suite de la page 7)***

#### ***⇒2. SITUATION HUMANITAIRE***

##### **1°. Réfugiés congolais suite à la crise à l'Est de la RDC**

Pour cette période abordée dans le présent rapport, le Burundi a accueilli un nombre impressionnant de plus de 100,000 réfugiés fuyant les combats en RDC. Parmi ces réfugiés, 66,137 se trouvaient actuellement dans le site érigé à BUSUMA, situé dans la commune Ruyigi et la province de Buhumuza. Les conditions de vie de ces personnes sont, selon les déclarations mêmes des responsables du HCR, extrêmement déplorable et nécessitent une attention urgente. Depuis la fin avril 2026, après diverses grèves organisées par des réfugiés qui réclamaient activement leur droit au retour volontaire, le gouvernement du Burundi, en collaboration avec le HCR, a finalement accepté d'agir, ce qui a conduit au départ de 4,463 personnes qui ont déjà été facilitées dans leur retour. Parmi les besoins les plus urgents de ces réfugiés du camp de Busuma, on retrouve des vivres, de l'eau potable et des services de santé adéquats, car de nombreux décès tragiques sont malheureusement signalés.

##### **2°. Le rapatriement des réfugiés burundais en provenance de Tanzanie.**

Pour la période de janvier 2026 à fin mars 2026, le centre de transit Nyabitare seul avait déjà enregistré 27275 rapatriés et avec la décision de fermer le camp de Nduta en forçant les réfugiés de rentrer, certains ne sont pas recensés car ils utilisent des voies non officiels et le mouvement continue. Pour le moment, le même forçage s'annonce dans le site Nyarugusu et les réfugiés burundais sont les cibles.

En plus des traitements inhumains dont ils sont victimes en Tanzanie, le calvaire commence dès leur arrivée au centre de transit car les services minimums ne sont pas garantis, déplorent même les ONGs humanitaires et le HCR. Certains même dénoncent qu'ils n'ont pas eu accès au paquet retour prévu pour tous.

##### **3° Des demandeurs d'asile en Europe expulsés et en Asie**

Depuis un bout de temps, des menaces d'expulsion des demandeurs d'asile en Europe ont plané et le 21 avril 2026, la Suisse a déporté 11 personnes composées d'une famille d'un homme, sa femme et 3 enfants (deux filles dont une née en Suisse et un garçon), 2 filles et 4 hommes et d'autres cas d'expulsion seraient en cours en Suisse et dans d'autres pays européens comme la Belgique, d'après les demandeurs d'asile qui ne cessent pas solliciter les organisations des droits de l'homme de crier pour eux. Pour l'Asie, la documentation de la Ligue Iteka porte sur les expulsés des Philippines composés de 83 personnes mais nos informations détaillées vont porter sur 17 personnes dont 15 étaient au Terminal 1 et 2 des 68 qui étaient au Terminal 3 à l'aéroport de international Ninoy Aquino de Manille.

### ***1.4. SUR LE PLAN DROIT DE L'HOMME***

Au cours de l'année 2025 à la veille des élections de juin, un exil des cadres des commissions nationales a été observé parmi lesquels figuraient les membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), incluant son président, ainsi que le Bureau de la Commission pour la Vérité et Réconciliation (CVR) burundais, comprenant notamment deux personnalités marquantes comme son secrétaire général, Aloys Batungwanayo et son vice-président, Clément Noé Ninziza. Ce développement a eu des répercussions significatives sur les opérations quotidiennes de ces deux commissions et a fragilisé leur indépendance. Le remplacement précipité en mai 2025 de tous les commissaires de la CNIDH avant l'échéance a

#### ***I.4. SUR LE PLAN DROIT DE L'HOMME (Suite de la page 8)***

eu des retombées négatives sur le fonctionnement de cette commission et cela serait la cause de l'absence, à ce jour, du rapport annuel de la CNIDH pour l'année 2025. De plus, cette conjoncture a fragilisé la cohésion interne des équipes, rendant plus complexe la coordination des activités de surveillance, d'enquête, et d'établissement de rapports.

En outre, la coordination avec d'autres organisations internationales et partenaires locaux a dû s'adapter à ce nouvel environnement, souvent en aggravant les délais et requérant des stratégies de relais ou de délégation temporaires. Finalement, cette dynamique a entamé la perception, tant à l'échelle nationale qu'internationale, de l'indépendance et de l'efficacité des mécanismes de surveillance, impactant par conséquent la confiance du public et la crédibilité institutionnelle. En ce qui concerne les libertés de la presse, la Ligue Iteka salue la libération de la journaliste Sandra Muhoza le 04 mars 2026 après près de 2 ans de détention. Il est à noter qu'au cours de cette période, plusieurs cas de violations des droits humains ont été documentés, comprenant des tueries, l'assassinat du ministre de la communication, des exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées, des actes de torture, ainsi que des arrestations arbitraires et détentions arbitraires de personnes incarcérées qui avaient bénéficié de la grâce présidentielle, mais qui n'avaient pas encore été libérées.

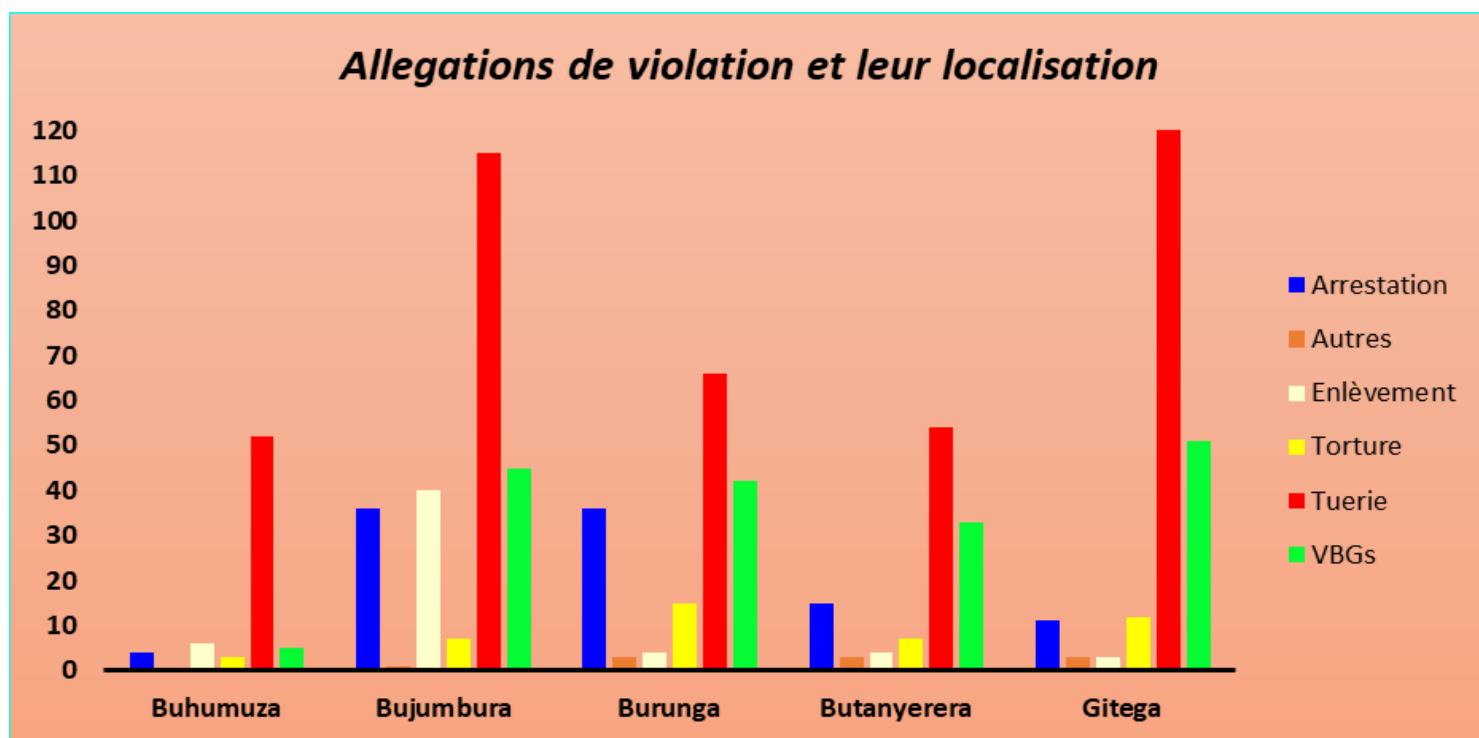
Ainsi, la Ligue Iteka, durant cette période, dresse un bilan préoccupant, recense un total de 663 incidents au sein du territoire national. Ces incidents se répartissent en cinq grandes catégories, à savoir : 351 cas de tueries, 160 cas de violences basées sur le genre, 42 cas de torture, 51 cas d'enlèvements, et 49 cas d'arrestations arbitraires. Parmi les 663 incidents notés, 796 victimes ont été touchés, avec 407 personnes ayant été tuées, représentant 51,13 % des victimes ; 176 victimes de violences basées sur le genre, soit 22,11 % ; 44 personnes torturées, soit 5,52 % ; 57 personnes enlevées, soit 7,16 % ; et 102 victimes d'arrestations arbitraires, soit 12,81 %. Les provinces de Bujumbura et Gitega se sont révélées être les plus touchées, avec respectivement 244 victimes, soit 30,65 %, et 200 victimes, soit 25,12 %. À noter qu'au sein des 407 personnes tuées, 269 corps sans vie ont été retrouvés dans diverses localités du pays soit 66 % et cela fait penser à la Ligue Iteka que c'est une stratégie soigneusement pensée par le pouvoir en place de faire disparaître des gens sans que la responsabilité des services de l'État ne soit pas mis en évidence comme ça était le cas dans les années antérieures. Parmi ces 407 victimes, 97 sont des femmes. Concernant les 176 victimes de violences basées sur le genre, 155 sont des femmes, dont 119 ont été victimes de viols, touchant des jeunes filles mineures.

#### ***GRAPHIQUES ILLUSTRATIFS***

***Figure 1 : Graphique illustratif des allégations de violations et leur localisation***

Lieu de l'incident / Province	Nombre des victimes						Total
	Arrestation	Autres catégories	Enlèvement	Torture	Tuerie	VBGs	
Buhumuza	4	0	6	3	52	5	70
Bujumbura	36	1	40	7	115	45	244
Burunga	36	3	4	15	66	42	166
Butanyerera	15	3	4	7	54	33	116
Gitega	11	3	3	12	120	51	200
<b>Total</b>	<b>102</b>	<b>10</b>	<b>57</b>	<b>44</b>	<b>407</b>	<b>176</b>	<b>796</b>

#### I.4. SUR LE PLAN DROIT DE L'HOMME (Suite de la page 9)



**Figure 2 : Graphique illustratif des auteurs de ces violations et leur localisation**

Le tableau présente un total de **663 cas d'incidents** répartis dans **12 catégories d'auteurs d'incidents** enregistrés durant la période considérée. Les cas les plus nombreux concernent **des gens non identifiés** et **d'autres catégories**. **Bujumbura** et **Gitega** sont les provinces les plus touchées. Il est intéressant de noter que les circonstances entourant ces actes ne se distinguent guère de celles perpétrées par d'autres agents au sein de ces institutions gouvernementales.

Auteurs Présumés	Buhumuza	Bujumbura	Burunga	Butanyerera	Gitega	Total
Agent de la Police	2	22	23	11	10	68
Agents administratifs	3	2	5	4	3	17
Agents du SNR	1	13	3	5	1	23
Autres catégories	4	45	29	18	39	135
Des gens non identifiés	31	64	41	27	83	246
Empoisonnement	0	1	0	0	2	3
Imbonerakure	11	33	18	19	28	109
Infanticides	0	6	7	3	8	24
Justice populaire	2	0	0	0	0	2
Militaires	1	5	1	0	2	9
Noyade	0	0	0	0	1	1
Règlement de compte	11	18	23	16	20	88
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>209</b>	<b>150</b>	<b>103</b>	<b>197</b>	<b>725</b>

I.4. SUR LE PLAN DROIT DE L'HOMME (Suite de la page 10)

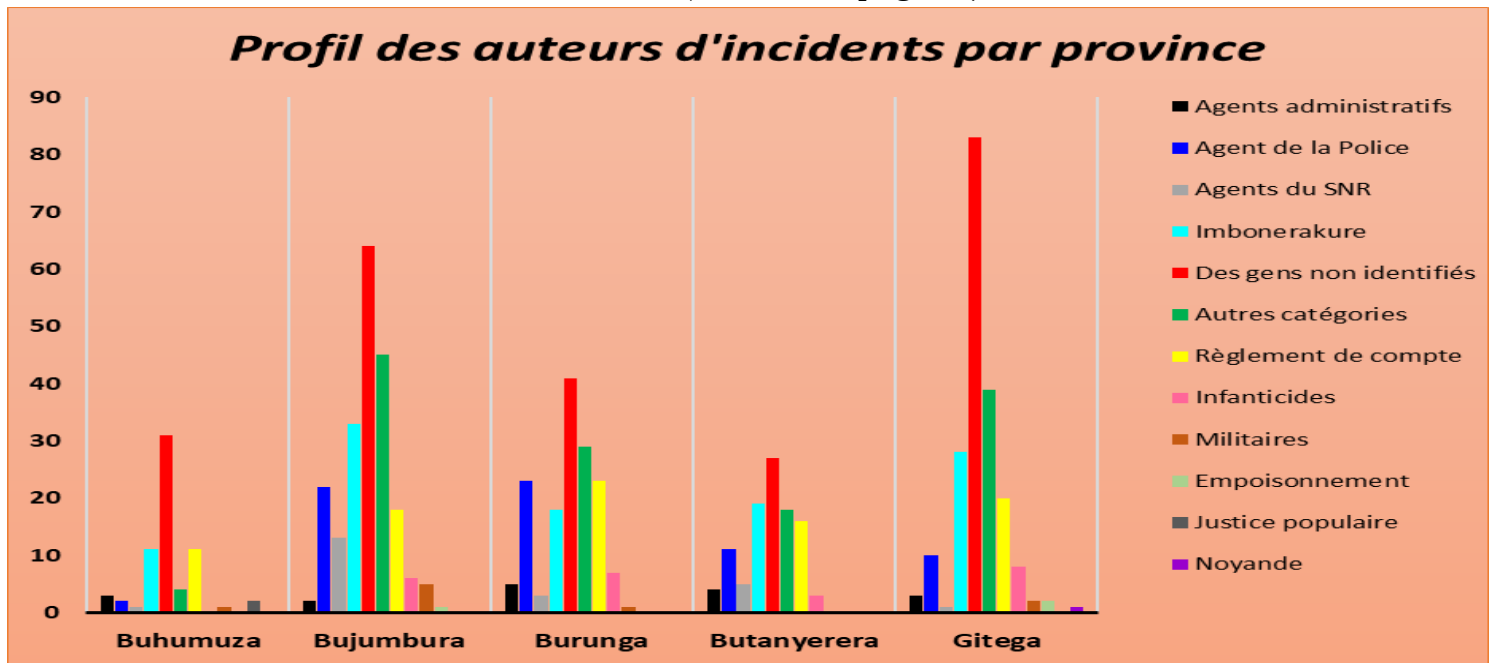
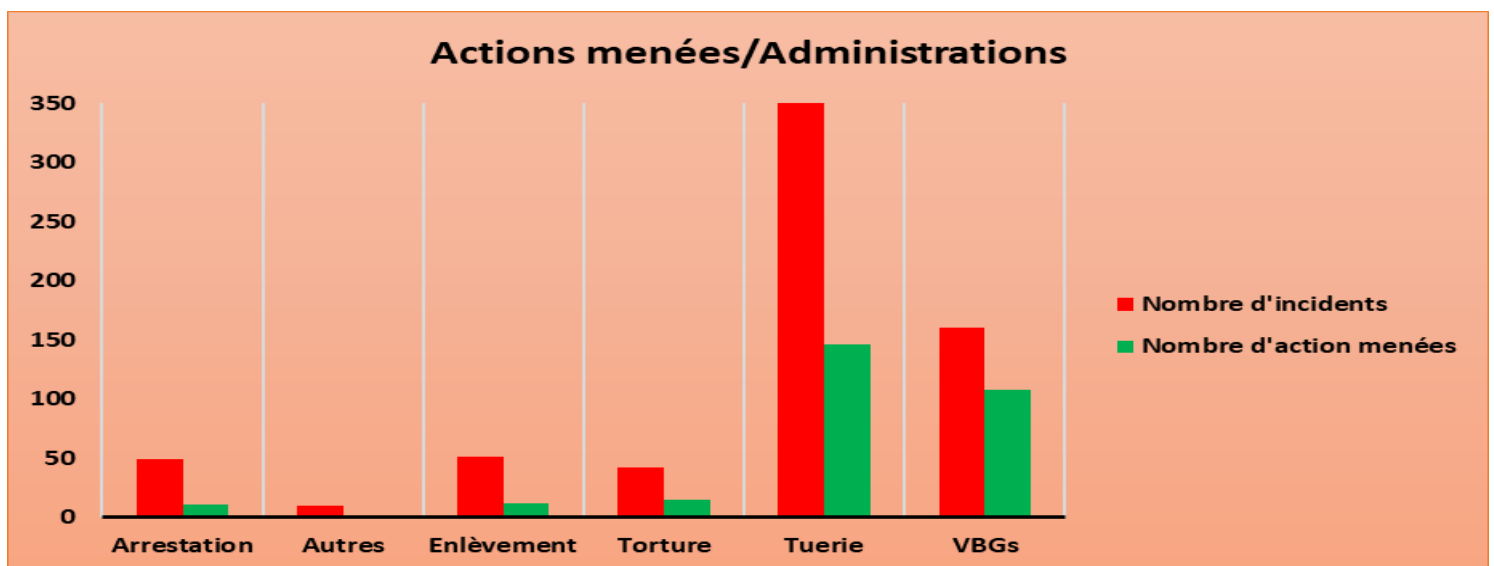


Figure 3: Graphique illustratif des actions menées par le pouvoir en faveur des victimes

Pour cette période, la Ligue Iteka a constaté une évolution par rapport au comportement de l'autorité du pays face aux incidents rapportés où des actions sont initiées par différents services du pays. Ce tableau montre les actions menées par rapport à la catégorie d'allégation de violation de droits humain ou crime.

Types d'incident	Nombre d'incidents	Nombre d'actions menées	Aucune action
Arrestation	49	11	38
Autres types	10	1	9
Enlèvement	51	12	39
Torture	42	15	28
Tuerie	351	146	204
VBGs	160	108	52
<b>Total général</b>	<b>663</b>	<b>293</b>	<b>370</b>



#### ***I.4. SUR LE PLAN DROIT DE L'HOMME (Suite de la page 11)***

Sur les 663 cas d'incidents enregistrés durant la période considérée, 293 actions ont été mises en œuvre, réparties en quatre principaux groupes, afin d'y apporter des solutions. Certains incidents ont pu être résolus, tandis que d'autres sont encore en cours de traitement, avec des enquêtes en cours pour identifier les solutions les plus appropriées. Nous déplorons néanmoins le fait que certaines allégations n'ont pas été suivies du tout par les agents du gouvernement bien qu'ils aient été informés. Le tableau ci-dessous montre la nature d'actions menées par catégorie d'allégation de violation de droits de l'homme.

<b>Types d'incident</b>	<b>Enquête interne</b>	<b>Enquête judiciaire ouverte</b>	<b>Mesures disciplinaires</b>	<b>Déclaration</b>	<b>Aucune action</b>
Arrestation	1	8	2	0	38
Autres types	0	1	0	0	9
Enlèvement	6	4	0	2	39
Torture	4	7	2	2	28
Tuerie	14	115	3	14	204
VBGs	11	90	2	5	52
<b>Total général</b>	<b>36</b>	<b>225</b>	<b>9</b>	<b>23</b>	<b>370</b>

La Ligue Iteka encourage la multiplication des actions face aux violations des droits de l'homme qui ne cessent de se multiplier car c'est la seule façon de promouvoir les droits de l'homme et la justice pour tous.

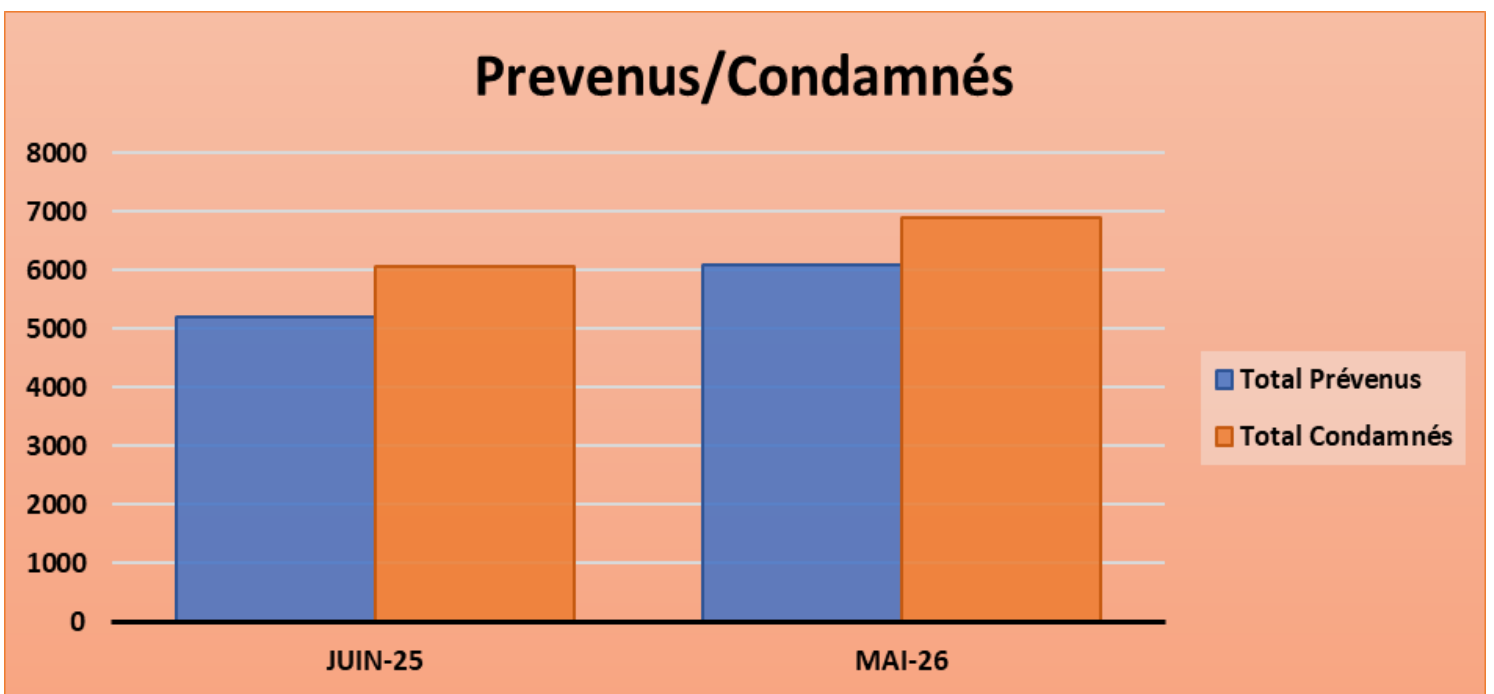
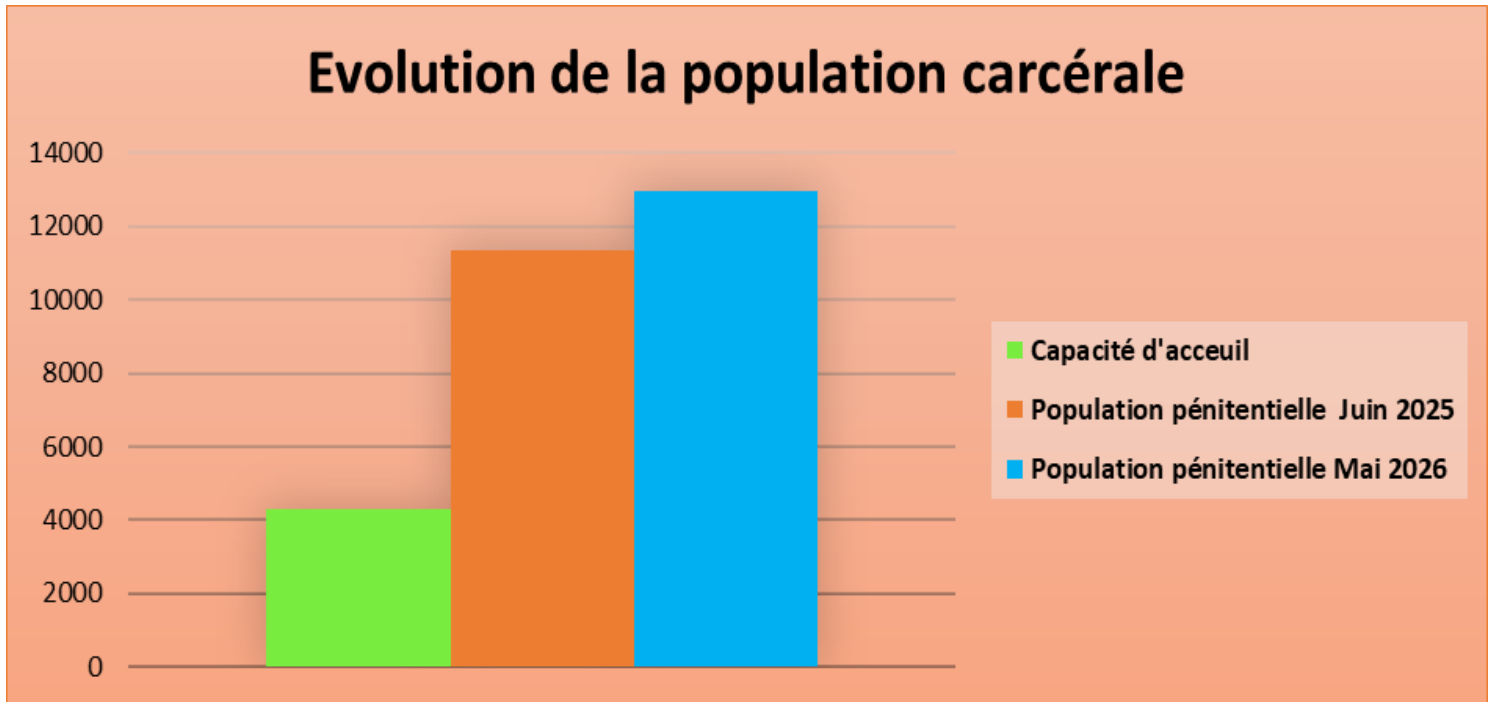
Malgré ce pas franchi en termes d'actions initiées par le pouvoir, la déstabilisation de la CNIDH par le remplacement spontané et illégale de tous les commissaires a eu un impact négatif sur le traitement des dossiers des prisonniers surtout que c'était la seule instance qui faisait régulièrement des visites des maisons de détention et qui pouvait formuler des recommandations crédibles. La Ligue Iteka fait référence aux initiatives du président de la République dans les années pour désengorger les prisons pour répondre aux recommandations des partenaires et de la CNIDH qui faisait des visites régulières de ces maisons de détentions. Malheureusement, selon des sources concordantes, la nouvelle équipe de commissaires de la CNIDH ne fait plus régulièrement des visites cachots et des visites de prisons sauf dans des cas rares.

La Ligue Iteka constate avec un regret que la situation carcérale n'a pas cessé de se dégrader. Pour cette période de 12 mois couverte par ce rapport, la population carcérale a sensiblement augmenté, elle est passée de 11437 (11368 détenus et 69 nourrissons) soit le taux moyen de 264,74% (en juin 2025) à 13063 (12980 détenus et 83 nourrissons) soit le taux moyen de 302,28% (en mai 2026), malgré les cris de différents partenaires invitant le pouvoir à multiplier des initiatives visant à désengorger les prisons. Le taux moyen de la population carcérale par rapport à la capacité d'accueil est passé de 264,74% à 302,28% soit une variation alarmante de 37,54% dans une période de 12 mois seulement.

Notons que toutes les prisons au Burundi au 30 mai 2026 comptaient 520 femmes prévenues et 525 femmes condamnées soit un total de 1045 femmes détenues et 32 mineurs prévenus dont 2 filles ainsi que 134 mineurs condamnés dont 17 filles soit un total 166 mineurs détenus. Ces mineurs sont répartis en trois prisons, 19 dans la prison des femmes à Ngozi; 50 dans le Centre de Rééducation pour Mineurs en Conflit avec la Loi de Ruyigi (CRMCL Ruyigi) et 97 dans le Centre de Rééducation pour Mineurs en Conflit avec la Loi de Rumonge ( CRMCL Rumonge). Soulignons que 83 nourrissons sont avec leurs mères dans ces prisons, soit 47 garçons et 36 filles.

#### I.4. SUR LE PLAN DROIT DE L'HOMME (Suite de la page 12)

Figure 4: Graphique illustratif de l'évolution de la population carcérale dans une période de 12 mois (juin 2025- juin 2026).



Le graphique met en évidence une augmentation significative du nombre de prévenus et de condamnés entre juin 2025 et mai 2026, avec une prédominance constante des condamnés sur les prévenus. En juin 2025, on comptait **5215 prévenus** contre **6053 condamnés** et en mai 2026, il y a eu une augmentation du nombre de prévenus, qui est passé de **5215** à **6093**, tandis que le nombre de condamnés est de **6053** à **6887**.

## II. RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka fait une analyse des événements majeurs ayant influencé au cours de l'année : le paysage politique, judiciaire, de la gouvernance, le contexte sécuritaire, environnemental et Humanitaire. La Ligue Iteka exprime son indignation face à l'impunité des actes criminels observés et l'absence des actions concrètes présente ces recommandations :

⇒ ***Au Président du Burundi de:***

1. Garantir une gouvernance démocratique en assurant le respect des droits et libertés fondamentaux des citoyens .
2. Faire preuve de leadership démocratique par l'intégration des principes démocratiques dans les prises de décision et les actions de gouvernance.
3. Garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté,
4. Continuer ses bonnes initiatives visant à désengorger les prisons par ses mesures des grâces présidentielles qui ont déjà fait preuve d'efficacité.

⇒ ***Au Ministre de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre et Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique:***

1. Prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes;
2. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs qui sont devenues une monnaie courante au Burundi au regard des chefs administratifs à la base et autres militants du parti présidentiel ;
3. Garantir l'accès aux services de base, y compris, l'eau, la santé, l'éducation et la justice, pour tous les citoyens surtout les personnes vulnérables dont les réfugiés et les rapatriés.

⇒ ***Ministre de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique et Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique:***

1. Mettre fin aux activités politiques dans les milieux scolaires pour protéger et promouvoir le droit à l'éducation pour l'enfant burundais

⇒ ***Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique et Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage:***

1. De s'assurer que les agriculteurs ont accès aux intrants agricoles en temps réel surtout l'engrais et que les organisations qui participent dans la collecte et l'achat de la production respectent leurs engagements avec le gouvernement;

⇒ ***Au Procureur Général de la République et au Directeur de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire (DGAP):***

## **II. RECOMMANDATIONS** (Suite de la page 15)

1. Appliquer rigoureusement les lois garantissant le droit à un procès équitable et sanctionner les violations des droits des détenus ;
2. Garantir le respect des libertés fondamentales et des droits humains, cesser les arrestations arbitraires et libérer les personnes illégalement détenues.

⇒ ***Aux partenaires techniques et financiers du gouvernements du Burundi dont les NU, UE et les Missions diplomatiques accréditées au Burundi, etc***

1. Interpeller le gouvernement burundais sur ses engagements en matière de respect des droits fondamentaux et exiger des réformes structurelles pour prévenir de nouvelles violations ;
2. Soutenir la protection des défenseurs des droits humains et des journalistes, dont le rôle est essentiel dans la dénonciation des abus ;
3. Faire un suivi rigoureux dans le respect des conventions conclues avec le gouvernement burundais et lui exiger des comptes allant dans le sens du respect des droits humains ;
4. Faire respecter les standards internationaux en matière de respect des droits humains et de bonne gouvernance et se rassurer que l'aide accordée au Burundi parvienne à la population, bénéficiaire des acquis de la coopération internationale ;
5. Suivre de près les dérives totalitaires et messages de haine au Burundi et agir en temps réel surtout sur le plan des relations diplomatiques ;
6. Soutenir financièrement et logistiquement les organisations de la société civile de défense des droits humains intervenant et les organisations humanitaires qui travaillent sur les rapatriés et réfugiés au Burundi ;
7. User de leur influence pour contraindre le Gouvernement burundais à respecter ses engagements de protection des droits humains.

⇒ ***Aux pays qui ont la politique de réinstallation des réfugiés:***

1. Faciliter la réinstallation des réfugiés burundais, confrontés à de nombreux défis liés à l'insuffisance de l'aide humanitaire dont ils bénéficient pour leur survie, en matière de santé et d'éducation, à l'insécurité à laquelle ils sont confrontés et aux obstacles mis à leur intégration socio-économique dans certains pays;

⇒ ***Aux pays d'accueil des demandeurs d'asile burundais surtout les pays de l'occident dont la Suisse , la Norvège; de l' EAC dont la Tanzanie et de l'Asie comme les Philippines :***

1. Reconsidérer leur politique d'expulser les demandeurs d'asile burundais compte tenu la situation sécuritaire incertaine dans leur pays qu'ils ont fui.

## **II. RECOMMANDATIONS (Suite de la page 16)**

### **⇒ A la Commission Nationale Indépendante des droits de l'homme au Burundi (CNIDH):**

1. Mener des enquêtes indépendantes sur les violations des droits humains et publier des rapports réguliers, en particulier sur les corps sans vie, les violences sexuelles sur les mineurs, tortures, les disparitions forcées et les détentions arbitraires.
2. Sortir de son inaction pour dénoncer la surpopulation carcérale ;
3. Effectuer des visites régulières dans tous les cachots et toutes les prisons comme le prescrit la loi portant création de la commission, cela en vue notamment de collecter toutes les informations sur les tortures que s'y déroulent et de formuler des recommandations appropriées au gouvernement visant à proscrire effectivement ces crimes contre l'humanité et à réduire la surpopulation carcérale;
4. Produire des rapports annuels, comme le lui prescrit la loi qui l'a créée, en vue de faire connaître la situation et d'améliorer le respect des droits des personnes ;
5. Collaborer avec les organisations de défense des droits de l'homme plutôt que de les combattre.

### **⇒ A Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et au Comité contre la torture des Nations Unies:**

1. Visiter les prisons du Burundi et continuer à suivre de près l'évolution de la situation des détenus dans ce pays, en vue de formuler des recommandations pour leur libération ou pour qu'ils soient traités conformément aux normes internationales.

### **⇒ Au Conseil aux droits de l'homme, GANRHI et au sous-comité d'accréditation:**

1. Réévaluer le statut de la commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi 'CNIDH'.

### **⇒ Aux organisations de défense des droits de l'homme:**

1. Poursuivre le suivi de la situation des droits humains au Burundi et défendre la protection des droits fondamentaux ;
2. Privilégier le travail conjoint dans l'intérêt de l'efficacité et l'efficience pour leurs interventions diversifiées,
3. Apporter un soutien aux victimes de violations des droits de l'homme et œuvrer pour garantir leur accès à la justice.



**Uwo uri wese ubahirizwa**

### **III. OBJECTIFS DU RAPPORT**

La ligue Iteka produit ce rapport bilan d'une année après les élections communales et législatives sur la situation des droits de l'homme au Burundi dans les objectifs de :

- a. Sensibiliser le gouvernement du Burundi pour le respect des droits de l'homme et la lutte contre l'impunité des crimes;
- b. Permettre aux autres acteurs de suivre l'évolution des droits humains au Burundi sur une période spécifique, en identifiant les tendances, les défis et les progrès réalisés ;
- c. Éclairer les décideurs politiques, les organisations de défense des droits humains et les acteurs internationaux dans leurs prises de décisions et leurs actions concernant le Burundi ;
- d. Sensibiliser l'opinion publique nationale et internationale sur les questions critiques liées aux droits humains et à la sécurité au Burundi, et à plaider en faveur de réformes ou d'actions spécifiques.

### **IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE UTILISÉE**

La Ligue Iteka diffuse régulièrement des bulletins hebdomadaires intitulés Iteka n'Ijambo, ainsi que des rapports mensuels, b-mestriels, trimestriels, annuels, thématiques et rapports bilans qui portent sur la situation des droits humains et de la sécurité. Ces documents sont partagés avec divers partenaires, en particulier avec le gouvernement du Burundi et ses différentes institutions ainsi que ses partenaires techniques et financiers .

Le présent rapport découle d'une observation constante réalisée par les bénévoles et les observateurs de la Ligue Iteka, qui œuvrent au nom des droits de l'homme à travers tout le pays . Les membres de cette organisation sont guidés par des principes éthiques et humanitaires, s'engageant à prévenir les violations des droits humains tout en continuant à surveiller et à documenter les abus et violences exercés par le pouvoir en place à l'encontre de sa population.

La méthodologie de recherche adoptée pour analyser la situation des droits de l'homme au Burundi sous le régime de Ndayishimiye Evariste repose sur plusieurs approches complémentaires et rigoureuses. Une approche qualitative a été privilégiée, ce qui inclut la collecte d'informations ainsi que des entretiens avec des acteurs essentiels, tels que des défenseurs des droits de l'homme, des membres de la société civile et certains agents de l'administration. Cette méthode permet de recueillir des points de vue variés sur la situation des droits de l'homme au Burundi, fournissant ainsi une vision nuancée des défis rencontrés et des progrès réalisés depuis l'accession au pouvoir de Ndayishimiye en juin 2020. De plus, des entretiens ont été réalisés avec des victimes de violations des droits humains afin de récupérer des témoignages directs, enrichissant ainsi l'analyse en ancrant les données dans l'expérience vécue.

Cependant, à travers son bulletin hebdomadaire Iteka n' Ijambo, ce rapport compile des données couvrant une année du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026. La base de données de l'organisation dans laquelle toutes les données sont encodées a servi pour les graphiques et les exemples illustratifs.

## V. APERÇU GÉNÉRAL SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DOCUMENTÉS POUR CETTE PÉRIODE DU RAPPORT

### V.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

#### V.1.1. DROIT À LA VIE

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la Ligue Iteka a documenté un total de 407 assassinats, représentant 51,13 % de l'ensemble des victimes d'autres violations recensées. Il convient de noter que parmi ces 407 victimes, 269 ont été retrouvées sous forme de corps sans vie, souvent avec des traces de tortures. De plus, il est à signaler que 57 individus ont été enlevés et portés disparus, ce qui constitue 7,16 % des cas. Signalons également que parmi les personnes tuées, figurent 35 enfants dont 18 retrouvés corps sans vie. La majorité des incidents ont eu lieu dans des circonstances non élucidées, et les auteurs n'ont pas été identifiés, comme mentionné précédemment. Néanmoins, certaines personnes ont été tuées par des Imbonerakure, avec un total documenté de 18 cas ; d'autres ont été victimes d'agents de la police, avec 11 cas signalés, ainsi que de militaires, avec 5 cas.

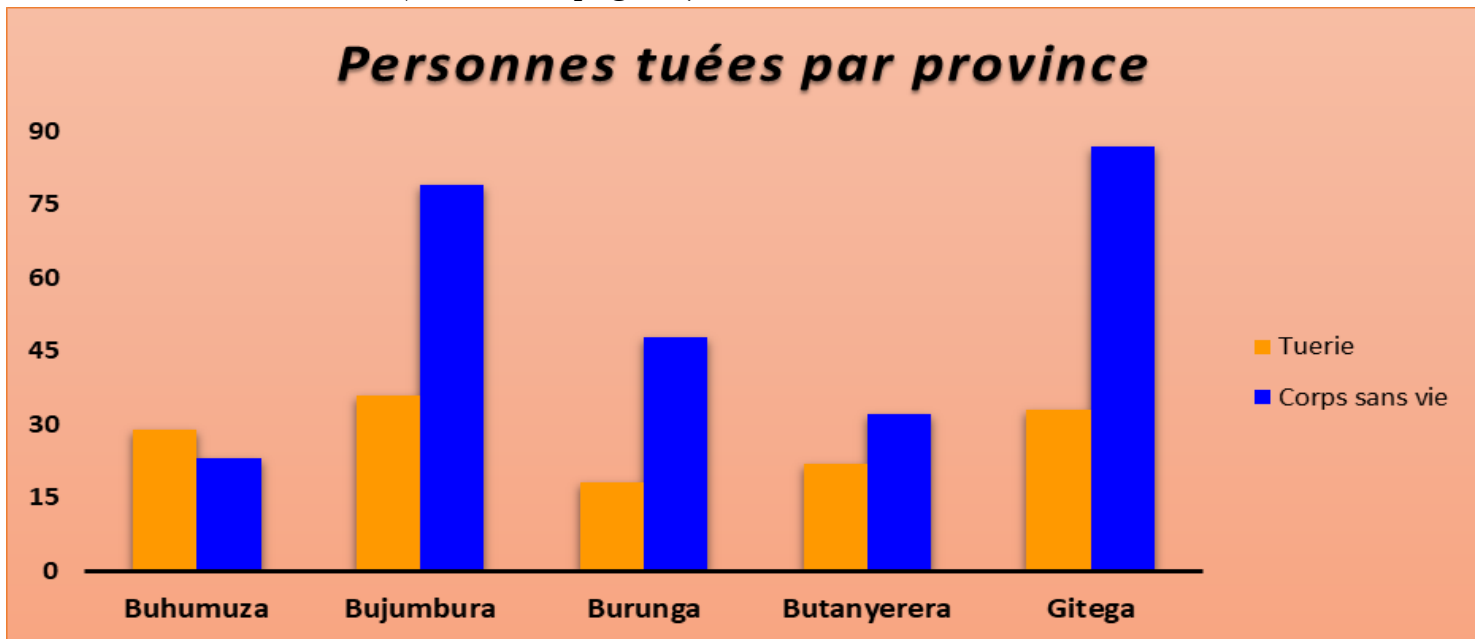
##### V.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

La loi la garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays.

Pendant la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié un total de 351 incidents de tueries à travers tout le pays. Sur ces 351 cas, 407 personnes ont perdu la vie, dont 269 corps sans vie ont été retrouvés. Parmi ces victimes, on dénombre 350 adultes et 57 enfants. Il est important de préciser que, parmi ces 407 personnes tuées, 310 étaient des hommes et 97 des femmes. Gitega et Bujumbura viennent en tête comme provinces plus touchées avec respectivement 120 et 115 victimes.

**Figure 5 : Graphique illustratif des personnes tuées pendant la période de juin 2025 au 31 mai 2026**

Province	Cas des tueries	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		Tuerie	Corps sans vie		
Buhumuza	44	29	23	36	16
Bujumbura	84	36	79	98	17
Burunga	58	18	48	45	21
Butanyerera	45	22	32	44	10
Gitega	120	33	87	87	33
Grand Total	351	138	269	310	97



### Cas d'illustrations

#### ⇒ Tuées par des policiers:

**Ex 1:** En date du 02 septembre 2025, vers 17 heures, sur la sous-colline Nyabisaka, colline Ntobwe, commune et province de Gitega, Rémégie MUREKAMBANZE, natif de la colline Rweza, zone Mungwa conducteur de moto, militant du parti CNL pro Agathon Rwasa, a été tué fusiller 22 balles par Butoyi Elie, policier qui venait de l'arrêter. Selon les témoignages de la localité, la victime se trouvait en compagnie de son ami Irakoze Salatiel dans un cabaret appartenant à Nzayumaze Pascal, commerçant également propriétaire d'une boutique. Ce commerçant demandait à Rémégie et à son ami une somme de 87.000 FBU et ils ont contesté en demandant plutôt une facture de ce qu'ils ont consommé. Le commerçant a alors contacté le policier Butoyi Elie, lui signalant qu'un membre du CNL créait du désordre et le policier, accompagné d'un collègue sont venus et ont ordonné aux deux jeunes hommes de monter sur deux motos afin de les conduire à la position policière de la zone Mungwa pour des explications. Rémégie Murekambanze s'est vu arrêté par la police sans explications préalable et a été embarqué à bord d'une moto puis a demandé au policier qui le transportait sur la moto de s'arrêter un peu pour qu'il achète des unités de recharge afin de communiquer à sa famille qu'il a été intercepté. Selon les mêmes témoins, le policier n'a pas accepté cette proposition et après une brève discussion ce policier a poussé Rémégie Murekambanze l'a criblé de 22 balles puis meurt sur le champ. Le corps de la victime a été récupéré par le véhicule de l'administrateur de la commune de Gitega, Dr Jacques NDUWIMANA, pour être conduit à la morgue de l'hôpital de Gitega et le policier avait déjà pris fuite.

L'OPJ Manirakiza Dismas a rédigé dans son procès-verbal que le policier avait tiré parce que la victime voulait lui arracher son arme mais cette version est contestée par tous les témoins présents, qui affirment au contraire qu'il s'agissait d'un meurtre prémédité.

**Ex 2:** Au cours de la nuit de samedi 4 avril 2026 à Dimanche de Pâques 5 avril 2026, un policier nommé Irankunda Osias a fusillé et tué Nininahazwe Nestor, un homme de 30 ans possédant un-Bar appelé, "Kwihuriro", à la colline KIBUNGERE, en Commune Nyabihanga, en Province Gitega. Le défunt est marié avec 2 enfants.

Les sources sur place disent que ce policier affecté à la Paroisse Kibungere dans cette commune, est

### **II.1.1. DROIT À LA VIE** (Suite de la page 9)

*arrivé cette nuit dans ce bar et s'est mis à provoquer les clients qui étaient là en train d'étancher la soif. Il a commencé à boire sur leurs bouteilles.*

*Mais Nestor Nininahazwe, propriétaire du bar, a refusé que ce policier boive sur sa bouteille. Par colère, il s'est dirigé vers l'endroit où les policiers affectés à la Paroisse dorment, et est revenu avec son fusil. Il a tout de suite tiré plusieurs coups de balles sur Nestor au niveau de la poitrine. Il est mort sur le champ. Ce policier est allé se cacher dans les enceintes de la paroisse Kibungere.*

*C'est là où la population l'a appréhendé avant de le remettre aux forces de l'ordre pour le conduire au cachot de la commune Nyabihanga pour interrogatoire.*

*Les habitants de cette localité souhaitent que ce policier soit sanctionné selon la loi. Ils demandent aussi aux instances habilitées d'interdire le port d'armes à feu dans des bistrots.*

---

#### **⇒ Tuées par des Imbonerakure:**

*Ex3 : En date du 23 juillet 2025, la Ligue Iteka a été informé du décès de M. Ntamahungiro Cyprien, âgé de 27 ans, agriculteur et membre du parti CNDD-FDD. Selon les éléments recueillis, il aurait d'abord été interpellé par un groupe d'Imbonerakure et accusé d'avoir détruit un champ de manioc appartenant à sa voisine, Mme Immaculée, veuve. Par la suite, un nommé Rukundo Claude alias Nyangoma lui aurait infligé des coups de bâton en guise de sanction. Affaibli par les sévices, M. Ntamahungiro est décédé après avoir été placé en garde à vue au poste de police de Kiri. M. Rukundo Claude alias Nyangoma a été interpellé par la police et détenu au cachot de l'ancienne commune Bugabira, où son dossier serait en cours de traitement. Les autres personnes impliquées dans les faits auraient pris la fuite. Ce cas illustre, selon notre source, une pratique récurrente de recours à la violence par certains agents de sécurité à l'échelon local.*

---

*Ex4: Dans la nuit du vendredi 23 janvier 2026, un groupe des Imbonerakure ont mené une attaque à la grenade contre la famille de Ntadugira Isaac et Macumi Anne Marie et ses enfants originaires de la colline Bihogo, zone Gasorwe de la commune Muyinga. Selon les informations recueillies sur place, ils ont été grièvement blessés et un de leurs enfants a été amputé sa jambe. D'autres victimes ont été dépêchés à l'hôpital Rusimbuko mais par après ils ont été transférés d'urgence à Ngozi où leur mère Anne Marie a succombé à ses blessures. Les autres y reçoivent encore des soins. Nos sources révèlent que deux de ces Imbonerakure à savoir Harongintore Salathiel et Ndaruzaniye tous accusés de ces crimes sont aux arrêts dans les cachots de la Zone Gasorwe et plaident coupables tandis que l'autre du nom de Toto Arnaud a pu s'évader. Il importe enfin de souligner que certaines sources parlent que cette famille était accusée d'actes de sorcellerie par 2 commerçants du voisinage. Ces Commerçants avaient perdu leur mère récemment et disaient que cette famille serait derrière sa mort. D'autres affirment que ces Imbonerakure auraient été payés par les 2 commerçants afin de commettre ces actes ignobles.*

---

#### **⇒ Tuées par des militaires:**

*Ex5: Le 17 janvier 2026, aux alentours de 23 heures, un agent des forces de l'ordre a tiré sur un civil, entraînant sa mort, sur la colline Gakungwe, dans la zone Ramba, au sein de la commune de Mugere, province de Bujumbura. L'agent en question était assigné à la surveillance de la micro-finance DIFO, située sur cette colline, le long de la route nationale RN3. À cette heure-ci, un habitant de la colline Ramba, dénommé Eric, rentrait à pied après avoir consommé un verre à Ruziba. En atteignant le lieu où se trouvait l'agent, celui-ci l'a interpellé. Une confrontation s'en est suivie, étant donné que les deux individus étaient en état d'ivresse. C'est alors que l'agent a ouvert le*

### **II.1.1. DROIT À LA VIE** (Suite de la page 20)

feu sur Eric, qui est décédé de ses blessures. Les funérailles de la victime sont programmées pour le 19 janvier 2026. La famille de la victime exige que l'agent responsable du tir soit identifié, qu'il soit amené à rendre compte de ses actes devant la justice, et qu'il soit sanctionné conformément à la législation en vigueur. *Commis par les jeunes Imbonerakure*

#### ⇒ **Les corps sans vie retrouvés:**

**Ex6:** *Un corps sans vie retrouvé en commune Mugina, province Bujumbura Le dix-neuvième jour du mois de février 2026 a été fatal pour Ciza, un quadragénaire originaire de Nyempundu, zone Nyamakarabo, commune Mugina. Dans des circonstances que l'administration ou la police n'ont pas élucidées par une enquête, la victime Ciza a été torturée avant d'être tuée. Cet assassinat aurait été planifié quelques jours avant et commis le mercredi 18 février 2026 lorsque la victime rentrait de Gikomero, un centre de la colline Nyempundu. Nos sources précisent sur ce nième assassinat en zone frontalière, des Imbonerakure délinquants et souvent impliqués dans la traque des passants qui traversent la rivière pour aller ou venir au Rwanda, sont pointés du doigt par la population d'être les auteurs de cet assassinat . Ceux-ci craignaient que la victime qui avait l'habitude de travailler dans les champs près de la rivière Ruhwa , ne les dévoile à l'armée ou à la police. Celles-ci enquêtait depuis plusieurs jours sur des gens impliqués dans les vols, dans le passage de l'or et du café vers le Rwanda et sur cette colline, seuls les Imbonerakure sont connus dans de tels crimes et la victime en connaissait certains. Dans le contexte des relations tendues suite aux conflits sécuritaires dans la région et où le Burundi et le Rwanda sont concernés, la population de Mugina, plus particulièrement des zones frontalières du Rwanda demande au président de la République, récemment désigné président en exercice de l'Union Africaine, d'agir pour la réouverture des frontières pour sauvegarder conjointement la sécurité entre la RDC, le Rwanda et le Burundi car le passage des groupes rebelles notamment des Interahamwe du FDLR et l'existence de trafiquants fraudeurs ont toujours semé la peur et fait des victimes dans ces zones.*

**Ex7:** *En date du 24 mai 2026 vers 6 heures du matin, au chef-lieu de la Zone Mugeru, Commune Gisagara, Province de Buhumuza, un corps sans vie de Jean Claude, retraité de l'Ex-FAB d'un quinquagénaire a été découvert par les passants qui se rendaient à la première messe. Selon des témoins de la localité, les habits du défunt étaient déchirés ce qui laisse croire que ses habits ont été déchirés au moment où il essayait de se défendre contre ces criminels et avait une grande blessure au niveau du visage. Selon les mêmes témoins, les mobiles politiques seraient derrière cet assassinat car le défunt était membre du parti CNL, aile de l'honorable Agathon RWASA. Le corps du défunt a été conduit à la morgue de l'hôpital commune de Mishiha en attendant son inhumation. L'administrateur de la commune Gisagara, NZIRUBUSA Japhet dit qu'il n'est pas au courant mais qu'il va s'enquérir de la situation car il est en mission de travail en république populaire de Chine.*



**Uwo uri wese ubahirizwa**

### V.1.1.2. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

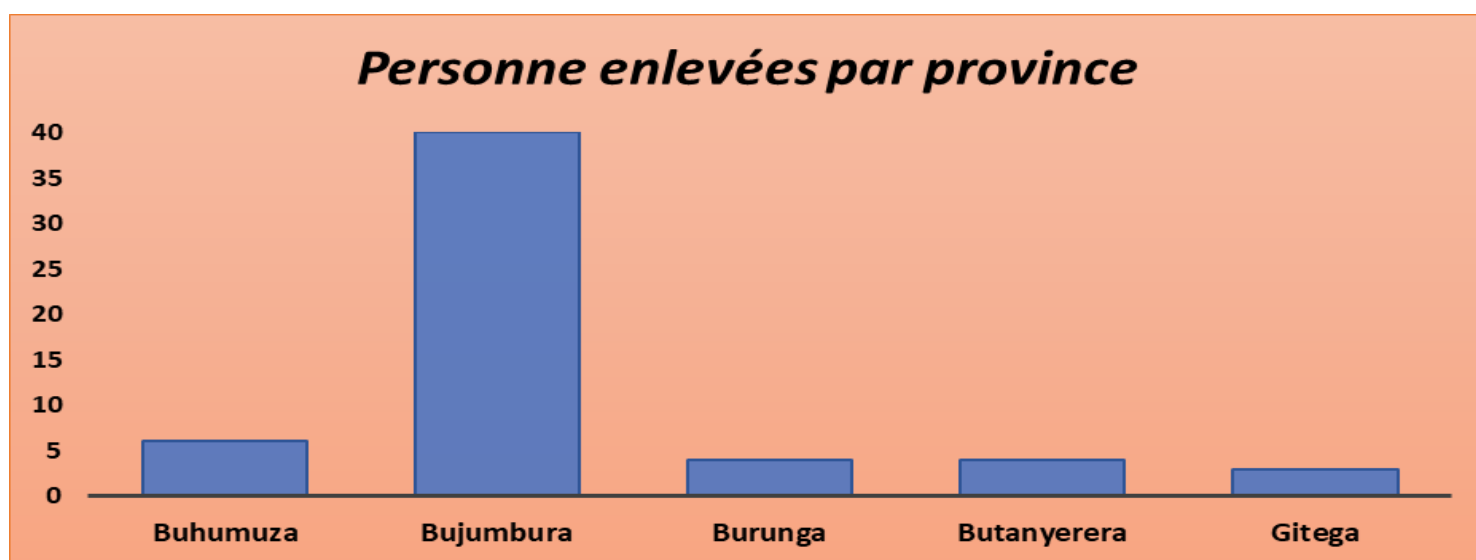
Au cours de la période considérée pour ce rapport, des cas d'enlèvement et ou disparitions forcées au Burundi ont révélé une problématique majeure dans les pratiques sécuritaires et politiques du pays. Plusieurs cas documentés illustrent des situations où des individus, perçus comme des opposants ou simplement suspects, ont été enlevés par des agents des forces de sécurité ou de ces alliés "des jeunes du parti au pouvoir".

Ces victimes ont souvent disparu dans des lieux inconnus, laissant leurs familles dans une incertitude totale quant à leur sort ou leur lieu de détention.

Au total, 51 cas d'enlèvement ont été recensés par la Ligue Iteka au cours de la période couverte par le présent rapport. Sur les 51 cas enregistrés, 57 victimes ont été la cible dont 45 hommes et 12 femmes

**Figure 6 : Graphique illustratif des personnes enlevées pendant la période de juin 2025 au 31 mai 2026**

Province	Cas des enlèvements	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	6	6	3	3
Bujumbura	34	40	34	6
Burunga	4	4	2	2
Butanyerera	4	4	3	1
Gitega	3	3	3	0
Grand Total	51	57	45	12



#### Cas d'illustrations

⇒ **Enlevées par des agents du SNR:**

**Ex1 :** En date du 14 décembre 2025, le matin, sur la colline Kariba, zone Kanka, commune Mwaro, province Gitega. Tharcisse Ndirekuramba, âgé d'une quarantaine d'années enseignant, connu membre actif du parti CNL et proche d'Agathon Rwasa a été pris de force à son domicile par des individus qui seraient, selon les informations locales, du SNR.

### **V.1.1.2. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES** (Suite de la page 22)

Les auteurs de l'enlèvement se déplaçaient à bord d'une camionnette double cabine à vitres teintées. Ils étaient accompagnés par deux jeunes Imbonerakure de la localité, Augustin, Directeur de l'ECOFO Rubamvyi et Ndayizeye Sostène, Imbonerakure très zélé qui est conseillé de l'administrateur communal chargé des affaires juridiques.

La destination où a été conduit Tharcisse Ndirekuramba n'est pas connue, et ses proches craignent pour sa sécurité.

---

**Ex2:** Une information qui nous est parvenue à la ligue Iteka en date du 5 Novembre 2025 indique qu'en date du 30 octobre 2025, deux anciens militants du parti CNL, Nishimwe Egide chef de la colline Nyarusebeyi et son voisin Ndikumana tous deux reconverti en membres du parti CNDD-FDD ont été enlevés. Les victimes sont originaires de la même zone Buhoro. Dans un premier temps les victimes ont été arrêtées par des agents du SNR non connu à Mugina en compagnie des imbonerakure dont leur chef au niveau Communal Théogène Bivahagumye. Ils allaient voir quelqu'un à la colline Mayuki quand ils ont été arrêtés aux environs de 14h puis conduits au chef -lieu de la commune Mugina, ils ont été détenus dans les cachots de la Brigade Mabayi. Le lendemain, les familles des victimes sont allées les voir mais avec surprise, les leurs n'étaient pas là. Selon les témoins de la localité, un policier qui gardait le cachot leur a informés que les victimes avaient été transférées à 21h, le même jour de leur arrestation, ce qui a suscité beaucoup d'inquiétudes chez les parentés des victimes. La zone Buhoro semble être la cible privilégiée du SNR et les imbonerakure du CNDD-FDD pour une forte opposition et originaire de deux anciens parlementaires d'opposition dont Phénias NIYIGABA du FRODEBU et Simon BIIZIMUNGU du CNL. Il abrite plusieurs membres de l'opposition qui se sont reconvertis au CNDD-FDD pour leur sécurité mais cette reconversion ne garantit pas leur sécurité car ils sont toujours victimes de harcèlement et de menaces. Les deux récentes victimes sont accusées de collaboration avec RED TABARA sur le fait qu'elles ne se séparaient pas des membres du CNL. Cet enlèvement inquiète davantage dans la mesure où il n'est pas le premier. En 2024, entre février et juin, 5 victimes ont été enlevées et ne sont jamais retournées dans leurs familles.

---

**Ex3:** En date du 03 octobre 2025, en commune Mukaza, province Bujumbura, Pascal Nshimirimana, âgé de 43 ans, ancien militaire ex-FAB (caporal-chef), originaire de la colline Ndava, zone Mahwa commune Matana, province de Burunga a été enlevé à son service (portier à la Polyclinique Roi David) située en face de la banque BCCI par des agents du service des renseignements burundais. Selon des sources parmi ses proches, des gens à bord d'une voiture de marque Toyota probox aux vitres teintées lui ont sauté dessus et Pascal Nshimirimana a essayé de résister demandant le mobile de son arrestation. Selon les mêmes témoignages, d'autres éléments en tenue de la police qui étaient à bord d'un véhicule de type pick-up et qui était garé non loin du portail de cette polyclinique, ont descendu rapidement pour aider les premiers à attraper le nommé Pascal Nshimirimana. La victime a été embarquée à bord du premier véhicule (voiture probox) qui, à grande vitesse, a pris la direction de la route passant tout près des bureaux de l'ancienne Mairie de Bujumbura. Depuis ce jour, le nommé Pascal Nshimirimana reste introuvable.

---

⇒ **Enlevées par des inconnus:**

**Ex4:** Depuis le 25 février 2026, sur l'avenue Muyinga, zone Rohero, commune Mukaza, province Bujumbura tout près des bureaux de la CNIDH, Chadia Mukaremera, chargée de faire la propreté à la commission nationale indépendante (CNIDH), résidant au quartier Nyakabiga I, sur la 13<sup>e</sup> avenue, commune Mukaza, province de Bujumbura est portée disparue. Selon Mon seigneur Martin

### **V.1.1.2. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES** (Suite de la page 23)

*Blaise Nyaboho Président de la CNIDH chadia a parlé avec son collègue au téléphone avant d'être porté disparu. Sa famille ainsi que ses collègues ont effectué des recherches dans plusieurs endroits, mais sans succès. Ils expriment une vive inquiétude quant à sa sécurité et demandent des enquêtes indépendantes sur cette disparition. Le président de la CNIDH lui aussi précise qu'ils n'ont aucune nouvelle de cette femme car son téléphone est éteint depuis ce jour et la police dit que les enquêtes sont en cours pour trouver ce travailleur de la CNIDH. La Ligue Iteka a cherché à savoir la personne qui lui a téléphoné ce matin, si c'était la première fois ou pas, et elle a aussi continué à chercher si la victime avait un différend avec ses collègues de services. Les informations reçues précisent que c'était une dame agréable au service, son absence est très remarquable raison pour laquelle chaque matin elle était contactée par ses collègues services pour le lift. Ce jour là c'est madame BAKAMIRIZA Chantal, la secrétaire générale qu'il l'avait appelée, elle le faisait couramment comme d'autres collègues du service. La dernière localisation du téléphone de la victime était dans la circonscription de l'antenne Nyabugete et ce qui est étrange, le SNR avait déjà décidé d'aller y faire une fouille persécution mais par après, ils ont abandonné. La Ligue Iteka s'inquiète du pourquoi?*

### **V.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE**

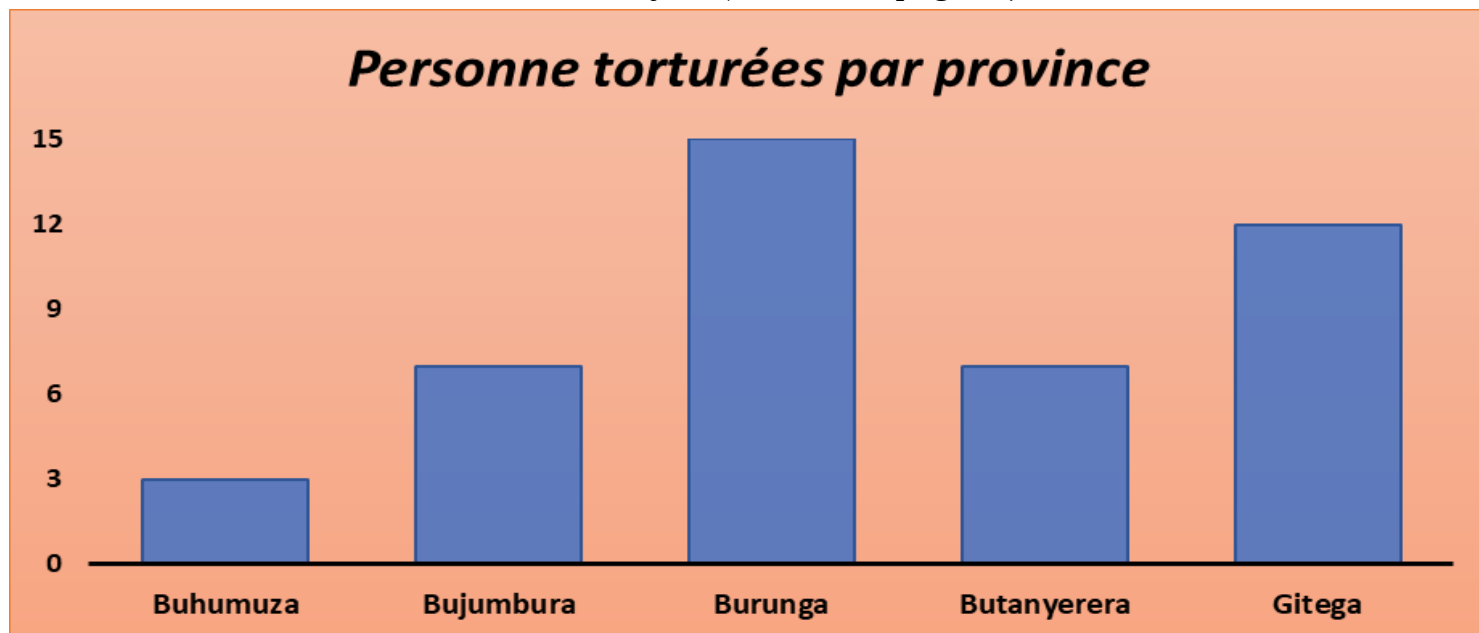
Le droit à l'intégrité physique est protégé au Burundi par plusieurs dispositions constitutionnelles et législatives, ainsi que par des engagements internationaux. La Constitution du Burundi garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Elle interdit la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Code pénal burundais réprime les atteintes à l'intégrité physique, notamment les violences volontaires, les coups et blessures, ainsi que les agressions sexuelles.

#### **V.1.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS.**

Au total, 42 cas ont été recensés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Sur les 42 cas enregistrés, 44 personnes ont été torturées, dont 39 hommes et 5 femmes.

**Figure7 : Graphique illustratif des personnes torturées pendant la période du 1 juin 2025 au 31 mai 2026**

Province	Cas des tortures	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	3	3	3	0
Bujumbura	7	7	6	1
Burunga	14	15	13	2
Butanyerera	7	7	7	0
Gitega	11	12	10	2
Grand Total	42	44	39	5



**Des exemples illustratifs:**

⇒ **Tortures et ou traitements inhumains par les policiers**

**Ex1:** En date du 4 septembre 2025, sur la colline et zone Gakungu, commune Musongati, province Burunga, Olivier Twigumanire, âgé de 17 ans, a été battu par des policiers, J.Baptiste Niyongabire et Jonas fils de Maheshwa, Imbonerakure de la même colline Gakungu à l'aide des bâtons et chicottes.

Selon des sources sur place, Olivier Twigumanire dont sa mère est responsable zonal du parti UPRONA, a été torturé en lui accusant qu'il a volé l'essence de Ruwaya qui est le commerçant dudit produit sur cette colline Gakungu ainsi qu'aux collines de son entourage. Alors que l'acte a été fait par un présumé voleur reconnu sur cette colline appelé Franck qui a pris fuite dès qu'il entend que le garçon Olivier a été déjà capturé. Selon les mêmes sources, cet enfant Olivier Twigumanire, après cette torture les policiers de cette colline avec le chef de colline, chef d'état civil Barahekenywa J. Claude et le chef de zone Gakungu, Login qui est récemment nommé comme chef de zone Gakungu, commune Musongati, province Burunga lui ont obligé de payer une somme de quatre cent soixante mille francs burundais (460 000 fbu) pour ce commerçant de l'essence. De ce fait, pour que Olivier puisse être libéré de l'affaire, il a vendu sa parcelle donnée par son père. Ses grands frères Sylvain Nkunzimana et Donatien Manirakiza qui ont essayé d'intervenir en demandant l'intervention ici et là ont été arrêtés par des policiers de la position de cette colline Gakungu et les ont mis dans le cachot de la position Gakungu se trouvant sur le chef-lieu de la zone Gakungu, commune Musongati, province Burunga.

**Ex2:** Le mardi le 03 février 2026, à la colline Rwamura, un chauffeur de moto répondant au nom de BIZIMANA Pierre, en provenance du marché de Shinge est tombé dans un groupe d'hommes en uniforme de police. L'un des policiers a levé la main pour arrêter et il n'a pas obéi car il s'agit d'un endroit situé au parc national de la Ruvubu et il croyait qu'il s'agit des bandits car pas mal de gens sont déjà dépouillés de leurs biens dans cette localité. Le policier après avoir constaté que le motocycliste a refusé de s'arrêter, il a lancé un gros bâton à ce dernier, il a perdu l'équilibre avec sa moto et il est tombé dans un caniveau. Les deux autres policiers qui s'étaient cachés près de la route se sont mis à fouetter le motocycliste jusqu'à ce que ce dernier perde conscience l'accusant de refus

### **V.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE** (Suite de la page 25)

d'ordre. Le motocycliste a été conduit à l'hôpital communal de Kigamba, mais comme il était dans une situation critique, il a été référé à l'hôpital de Cankuzo où il est pour le moment hospitalisé dans la salle de réanimation. A cet endroit, les agents de police ont toujours cette habitude d'arrêter les conducteurs des motos ou des voitures qui viennent du marché du Shinge et des fois ils leur obligent de payer de l'argent. Le marché de Shinge est un marché destiné aux gros et petits bétails et se tient tous les mardis. Les policiers qui ont commis cet acte sont MURENGERANTWARI Alfred, RIVUZUMWAMI Jean Bosco et BUHIGI Thaddée tous du commissariat communal de Kigamba. La population en général et les conducteurs des motos et des voitures en particulier demandent aux responsables de polices de cette commune de ramener la discipline dans leurs hommes car ils ont cette habitude d'exiger le paiement de l'argent aux chauffeurs sans motif valable et sans quittance.

#### **⇒ Tortures et ou traitements inhumains par des Imbonerakure**

**Ex3:** La ligue Iteka a été informé d'un cas de torture qui s'est déroulé Samedi, le 07 juin 2025, vers 19 heures dans un cabaret de la colline Butamenwa, zone Cirambo, (ancienne commune Nyabikere) où un homme du nom de NDIHOKUBWAYO Thérence, de la coalition BURUNDI BWA BOSE, torturé par des imbonerakure commandé par le chef du parti CNDD-FDD sur la colline, du nom de Isaac. Il l'a trouvé dans le cabaret en train de boire de la bière et lui a dit que malgré qu'il n'ait pas voté pour le CNDD-FDD, le parti a vaincu. En entendant ces mots, Thérence a préféré sortir et rentrer chez lui.; qui par la suite lui ont battu et volé une somme de 30.000 fbu après l'avoir blessé au niveau de la tête et des bras. Sa famille l'a conduit au CDS NYABIKERE le lendemain et ses détracteurs restent toujours libres.

**Ex4:** Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 avril 2026 indique qu'en date du 2 avril 2026, sur la colline Nyakuguma, zone de Kigwena, commune Rumonge, en province Burunga, un nommé Irambona, policier de la position de la zone Kigwena a été victime de coup et blessures au niveau de la tête et épaule du bras gauche causés par Irakoze Issa, un Imbonerakure du CNDD-FDD reconnu comme consommateur de boissons prohibées.

D'après des informations recueillies, l'auteur avait commencé la bagarre dans la boutique et voulait battre le vendeur et ce dernier a crié au secours. Le policier est intervenu pour secourir avant de l'arrêter et le conduire au cachot zonal et enfin le transférer au commissariat de police de Rumonge. La victime a été conduite au centre de CDS communal de Cabara puis à l'hôpital de référence de Rumonge pour la prise en charge médicale.

### **V.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS**

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

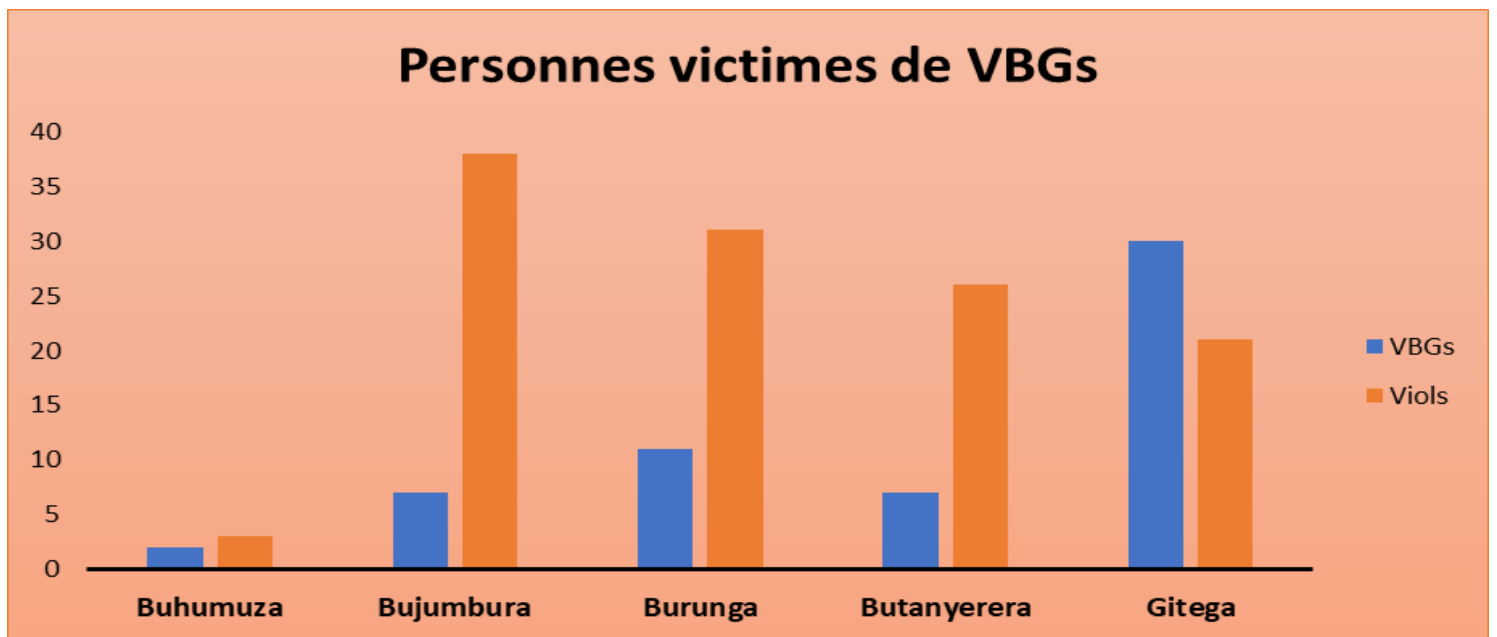
Au cours de la période couverte par ce rapport, des cas de VBGs sont observés à une allure aiguë. La Ligue Iteka a enregistré au moins 176 personnes victimes des violences basées sur le genre dont 21 hommes et 155 femmes. Parmi les victimes, 119 personnes sont victimes de violences sexuelles.

Comme l'indique le graphique ci-après, la province Gitega vient en tête avec 51 victimes suivie de la province de Bujumbura avec 45 victimes ainsi en troisième lieu, Burunga avec 42 victimes.

V.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS (Suite de la page 26)

Figure 8 : Graphique illustratif des personnes victimes de VBGs pendant la période du 1 juin 2025 au 31 mai 2026

Province	Cas des VBGs	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		VBGs	Viol		
Buhumuza	4	2	3	1	4
Bujumbura	43	7	38	4	41
Burunga	42	11	31	2	40
Butanyerera	28	7	26	6	27
Gitega	43	30	21	8	43
Grand Total	160	57	119	21	155



**Des exemples illustratifs:**

**Ex1 :** Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 14 juin 2025 indique qu'en date du 4 juin 2025, sur la colline de Buyenzi, commune de Muhuta, province de Bujumbura A.M, âgée de 5 ans a été violée par Kizosi Jean Marie, âgé de 35 ans, membre du parti CNDD-FDD. Selon les témoins, la survivante a été conduite à l'hôpital de Kaneza pour la prise en charge médicale et le présumé auteur, a été arrêté par le Comité Mixte de Sécurité de la localité et l'a conduit au cachot de la zone Gitaza en date du 9 juin 2025 vers 18 heures.

**Ex2:** Dans la soirée du 5 octobre 2025, sur la colline de Mutambara, zone et commune de Rumonge, province de Burunga, H. M., âgée de 10 ans et originaire de la même colline, a été violée par Léonidas Minani, âgé de 40 ans, membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, le présumé auteur aurait conduit la fillette dans sa maison avant de commettre l'acte, sous de fortes intimidations. Après les faits, il serait sorti pour inspecter les alentours, laissant la fillette à l'intérieur de la maison. C'est alors que des voisins, ayant soupçonné quelque chose d'anormal, se sont cachés pour observer la situation. Ils ont ensuite vu la fillette sortir de la maison. Les voisins ont alors procédé à l'arrestation du présumé auteur et l'ont conduit au poste de police le plus proche. Ce dernier a ensuite été transféré au cachot du commissariat de police de Rumonge. Quant à la

### **V.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS (Suite de la page 27)**

*fillette, elle a été conduite au centre Humura pour une prise en charge holistique. La flagrance devait avoir lieu dans l'après-midi de ce mercredi, mais elle a été reportée au 15 octobre 2025, le prévenu ayant déclaré qu'il disposait d'un témoin.*

---

**Ex3:** *En date du 18 mai 2026, une élève N. N, âgée de 17 ans, de la 12ème année, section Langues, au L.C.O Kabezi situé dans la commune Mugere, province de Bujumbura aurait été violée par un homme qui travaille à l'état civil de la zone Mubone. D'après des sources locales, les faits se sont produits vers 17h sur la colline de Kimina, à l'hôtel appartenant à l'auteur du viol, qui est connu sous le nom d'Alexandre BIRIKUNZIRA. Il a appelé l'enfant pour qu'elle vienne prendre les frais scolaires à cet hôtel. L'enfant s'y est rendue et il l'a reçue dans une chambre. Il a commencé à la toucher et lui a demandé d'avoir des relations sexuelles en contrepartie avec l'argent. L'enfant a essayé de refuser, mais il l'a finalement maîtrisée. L'enfant a pu raconter ce qui lui est arrivé aux encadreurs du lycée communal de Kabezi, qui l'ont immédiatement conduite chez le médecin pour qu'elle soit protégée contre les maladies. Le présumé auteur a pris la fuite, après avoir appris que l'enfant a tout dénoncé.*

---

**Ex4:** *Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 4 août 2025 indique qu'en date du 27 juillet 2025, sur la colline de Busebwa, zone Gatete, commune Rumonge, province de Burunga, T. B, âgée de 16 ans, a été violée par Dusabimana Léonce, Imbonerakure affilié au parti au pouvoir. Selon des témoins de la localité, dans la soirée du 27 juillet 2025, vers 19 heures, le présumé auteur a trompé la victime à le suivre jusqu'à la maison d'un ami où l'agression a été commise. L'auteur présumé a été arrêté en date du 2 août et placé en détention provisoire au cachot du commissariat de police de Rumonge, en attendant la suite de la procédure judiciaire. Quant à la victime, elle a été conduite dès le 29 juillet à l'hôpital de Mugara pour recevoir des soins médicaux d'urgence, avant d'être orientée vers le centre Humura, spécialisé dans la prise en charge holistique des survivantes de violences sexuelles. Jusqu'au 9 août 2025, les autorités judiciaires n'avaient pas encore communiqué sur l'état d'avancement de l'enquête, mais la communauté de Rumonge reste en attente de justice pour T. B.*

---

**Ex5:** *Le 20 janvier 2026, sur la Colline Rwuya, dans la Zone Mbuye de la Commune Muramvya, une fille de 14 ans a été victime d'un viol. K. A, élève en classe de 8ème à l'Ecofo Rwuya, a été agressée par un motard nommé Niyokindi Richard, âgé de 32 ans, membre des Imbonerakure du Cnodd-Fdd. Les faits se sont déroulés aux alentours de 19 heures, alors que la victime venait de remettre des cahiers à une camarade d'école. Elle a croisé cet individu qui lui a proposé une bière au centre de négoce de Rwuya, situé à environ 500 mètres de son domicile. Par la suite, il lui a offert un transport, mais au lieu de la raccompagner chez elle, il a dévié de l'itinéraire habituel. En arrivant près d'un buisson, il l'a menacée de se soumettre à ses avances et l'a violée. Après l'agression, il l'a laissée près de son domicile, et celle-ci a rapporté les événements à ses parents. Ces derniers l'ont conduite le lendemain au centre de santé de Rwuya, où les examens médicaux ont confirmé l'agression. Selon des sources locales, lorsque le suspect a pris connaissance de sa recherche, il a pris la fuite et demeure introuvable jusqu'à ce jour.*



Uwo uri wese ubahirizwa

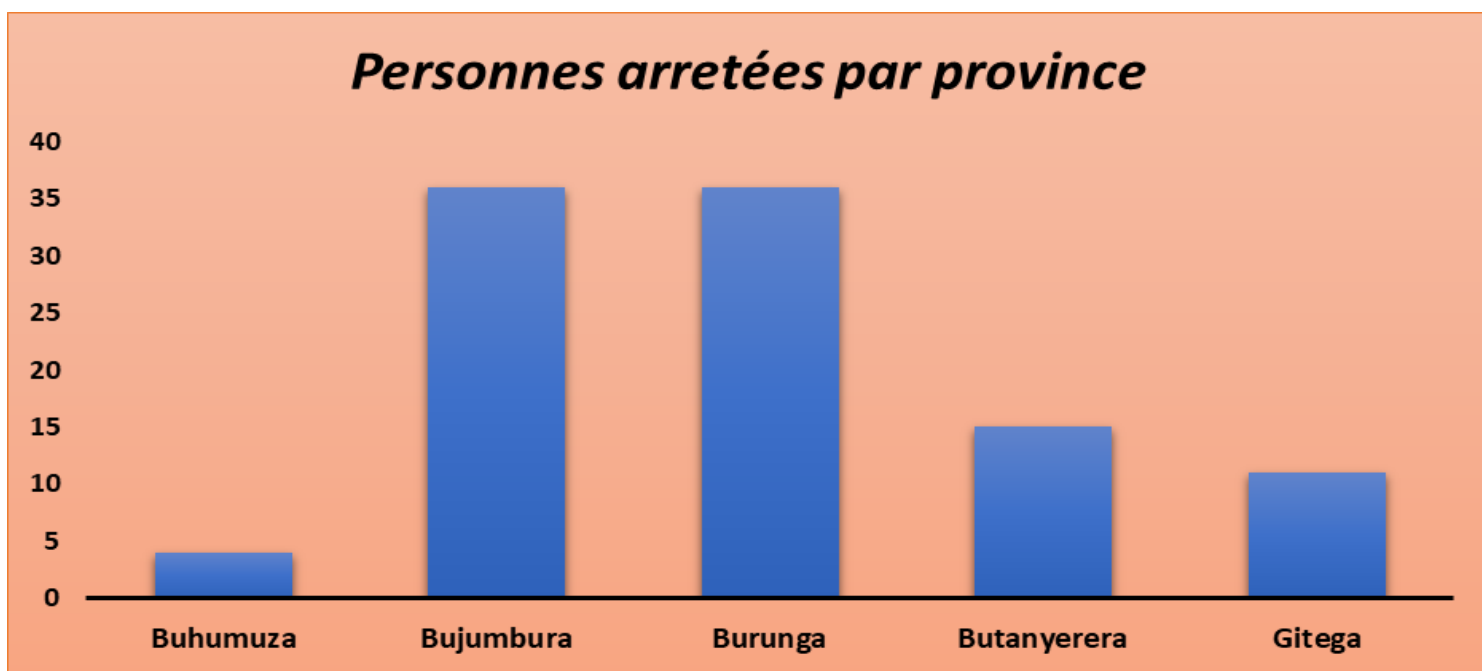
### V.1.3. DROIT A LA LIBERTE

#### V.1.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DÉTENTION ARBITRAIRE

Au total, 49 cas d'arrestations arbitraires ont été recensés sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Sur les 49 cas enregistrés, 102 personnes ont été arrêtées dont 12 femmes et 90 hommes.

**Figure 9 : Graphique illustratif des personnes victimes d'arrestations et détentions arbitraires pendant la période du 1 juin 2026 au 31 mai 2026.**

Province	Cas des arrestations	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	3	4	4	0
Bujumbura	15	36	27	9
Burunga	17	36	33	3
Butanyerera	8	15	15	0
Gitega	6	11	11	0
Grand Total	49	102	90	12



#### Cas illustratifs:

##### ⇒ Arrêtées par des policiers

**Ex1:** En date du 5 juin 2025, en zone Musaga, commune Mugere, Bujumbura Mairie, mis dans les cachots de la zone Musaga, Eric NGABIRE membre du parti CDP a été arrêté. Selon des témoins de la localité, la victime est sur la liste des candidats députés pour le compte du parti CDP en province de Bujumbura. Les mêmes témoins ajoutent que la victime a été interpellée au moment où elle sillonnait différents centres de vote pour vérifier si les mandataires et observateurs du parti CDP ont été autorisés à entrer dans les bureaux de vote afin de suivre le déroulement des élections.

**Ex2:** Depuis le 18 février 2026, deux journalistes connus sous les noms de Olivier Manirambona et

### **V.1.3. DROIT A LA LIBERTE** (Suite de la page 29)

*Aline Niyonizigiye, cadreuse et mère allaitante, du magazine Jimbere, ont été détenus dans les cachots de la zone Ngagara, dans la province Bujumbura. Selon des sources sur place, ces journalistes ont été arrêtés par le parquet de Ntahangwa alors qu'ils allaient suivre la mise en application d'un litige foncier vieux de 21 ans, confié au tribunal de grande instance de Ntahangwa, situé au nord de la ville de Bujumbura capital économique du Burundi. Les deux journalistes ont été détenus en compagnie d'une des parties au conflit, Siméon Ngenzebuhoro, ancien député. Ce jeudi 19 février 2026, les trois détenus ont comparu lors d'une audience en flagrance, qui a été reportée pour ce vendredi faute d'avocat pour Ngenzebuhoro. Le magazine Jimbere a écrit au procureur de Ntahangwa pour demander la libération de ses journalistes, mais sans réponse à ce jour. Un responsable de Jimbere, et d'autres professionnels des médias au Burundi dénoncent cette arrestation arbitraire, rappelant que ses journalistes n'ont enfreint aucune loi et qu'ils exerçaient simplement leur rôle d'informateurs indépendants. La détention de Aline Niyonizigiye, séparée de son enfant, est jugée particulièrement inadmissible et contraire aux droits fondamentaux de la femme et des enfants. La même date, trois autres journalistes avaient été arrêtés et détenus pendant plus de 8 heures par le Service national de renseignement (SNR) à Bujumbura, alors qu'ils couvraient la visite d'Hadja Lahbib, Commissaire européenne chargée de l'Égalité, de la Préparation et de la Gestion des crises. Interpellés dans l'enceinte du ministère burundais des Relations extérieures, ils ont été conduits dans les cachots du SNR avant d'être libérés vers 21 heures. Ces journalistes indépendants sont : Nitanga Tchandrou, Papy Amani et leur chauffeur.*

---

**Ex3:** *En date du 20 février 2026, les deux journalistes du magazine Jimbere eux aussi ont été relâché pour un billet d'élargissement de la liberté provisoire par le procureur près la cours d'appel de Ntahangwa Eraste Ndayiragije ; il a signalé qu'ils ont collecté des sons avant que les juges arrivent sur le terrain et qu'ils vont être interpellé au cas de besoin. Les journalistes burundais dénoncent ce comportement de harceler les professionnels des médias et demandent que la loi soit respectée afin de garantir une presse libre et indépendante au Burundi., cadreuse et mère allaitante, du magazine Jimbere, ont été détenus dans les cachots de la zone Ngagara, dans la province Bujumbura. Selon des sources sur place, ces journalistes ont été arrêtés par le parquet de Ntahangwa alors qu'ils allaient suivre la mise en application d'un litige foncier vieux de 21 ans, confié au tribunal de grande instance de Ntahangwa, situé au nord de la ville de Bujumbura capital économique du Burundi.*

---

#### **⇒ Arrêtées des agents du SNR**

**Ex4:** *En date du 3 septembre 2025, à Nyakabiga, commune Mukaza, province Bujumbura, vers 17 heures, Norbert Rucabihari, journaliste du média en ligne Buja 24, a été arrêté alors qu'il se trouvait dans un bistrot. Il est interpellé par des individus à sa recherche, munis de sa photo puis embarqués dans un taxi en direction du siège du Service national de renseignement (SNR) à Rohero, près de la cathédrale Regina Mundi. Selon des sources qui ont suivi l'affaire, il a été interrogé au sujet d'informations publiées par le journal Net Press concernant la guerre dans l'Est de la RDC. Il a été innocenté après avoir prouvé qu'il ne travaillait plus pour ce média et en montrant sa carte professionnelle. Plus d'un se demande si les journalistes du journal Net Press sont dans le collimateur du SNR. Cet événement met en lumière un vice de procédure, car les délits de presse relèvent d'abord du Conseil national de la communication avant d'être transférés devant les instances judiciaires. Cela témoigne d'une régression de la liberté d'expression et d'opinion au Burundi.*

### **V.1.3. DROIT A LA LIBERTE** (Suite de la page 30)

**Ex5:** Cyprien Sindayihebura est depuis le 2 décembre 2025, au cachot du Service National des Renseignements à Ngozi, en commune Ngozi, province Butanyerera. Cet homme travaillait à la frontière burundo-tanzanienne de Kobero en tant qu'inspecteur phytosanitaire. Selon les membres de sa famille, il a refusé l'entrée au Burundi des produits phytosanitaires en provenance de l'étranger, produits d'un commerçant qui ne respectent pas les normes du bureau burundais de normalisation (BBN). Ce commerçant dont le nom reste inconnu veut à tout prix que ces produits passent jusqu'à corrompre le Service National des Renseignements. Ce que refuse Cyprien Sindayihebura. Des informations émanant de Kobero, ces médicaments sont toujours à Kobero. Avant d'être arrêté, selon les membres de sa famille, il a été appelé par téléphone par Marc Manirakiza dit posheni, un opérateur économique de Ngozi qui serait lui aussi de la documentation au nord du Burundi. C'est ce dernier même qui a appelé par téléphone la journaliste Sandra Muhoza, incarcérée depuis le 18 avril 2024. Les membres de la famille Cyprien Sindayihebura craignent pour sa sécurité et demandent aux autorités habilitées de tout faire pour libérer le leur injustement incarcérées.

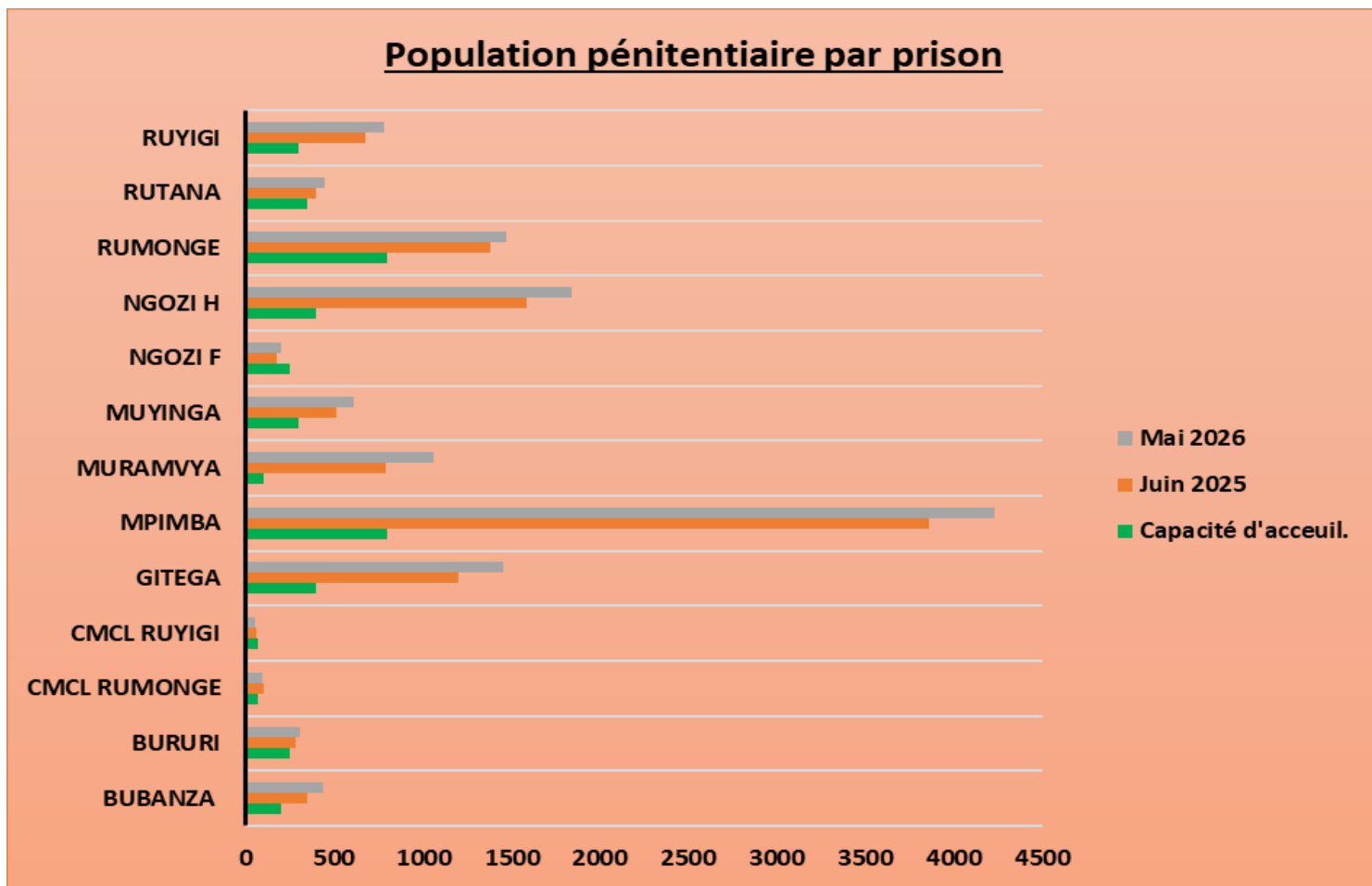
#### **⇒ Arrêtées par des agents de l'administration en collaboration avec la police.**

**Ex6:** Dans la nuit du 9 au 10 novembre 2025, vers minuit, sur la colline Kanyenkoko, commune Rumonge, province Burunga, deux personnes, dont Kabura Bonaventure ancien militaire retraité, et un civil, ont été arrêtées. Selon des sources sur place, l'arrestation a été menée par l'administration collinaire, chef de colline et chef des Imbonerakure, en collaboration avec le commissaire communal et ses policiers. Les deux hommes ont été incarcérés au cachot du commissariat de police de Rumonge. L'ancien militaire a fait l'objet d'accusations contradictoires lancées par plusieurs officiels : le chef de secteur l'a accusé de détenir le cachet du Chef d'État, le chef de zone a ajouté qu'il appartiendrait au mouvement armé M23, un policier du commissariat communal a affirmé le reconnaître pour avoir échangé des tirs à Musaga en 2015.

### **V.1.3.2. L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION CARCÉRALE DANS LES MAISONS DE DÉTENTION DU 30 JUIN 2025 AU 30 MAI 2026.**

**Figure10: Graphique comparatif de la situation carcérale du 30 juin 2025 et 30 mai 2026**

<b>Prisons</b>	<b>Capacité d'accueil</b>	<b>Juin 2025</b>	<b>Mai 2026</b>
BUBANZA	200	350	434
BURURI	250	280	305
CMCL RUMONGE	72	100	97
CMCL RUYIGI	72	57	50
GITEGA	400	1200	1456
MPIMBA	800	3855	4230
MURAMVYA	100	791	1063
MUYINGA	300	512	606
NGOZI F	250	172	199
NGOZI H	400	1590	1841
RUMONGE	800	1384	1471
RUTANA	350	399	448
RUYIGI	300	678	780
<b>Total général</b>	<b>4294</b>	<b>11368</b>	<b>12980</b>



Entre juin 2025 et mai 2026, la population carcérale totale est passée de **11 368** à **12 980 détenus**, soit une augmentation de **1612 détenus** en 12 mois. Ce qui fait en moyenne **135 nouveaux** détenus par mois.

Les plus fortes augmentations en valeur absolue ont été observées dans les prisons de :

- ◇ **MPIMBA** : +375 détenus ;
- ◇ **MURAMVYA** : +272 détenus ;
- ◇ **GITEGA** : +256 détenus ;
- ◇ **NGOZI H** : +251 détenus.

Deux établissements ont enregistré une légère baisse de leurs effectifs :

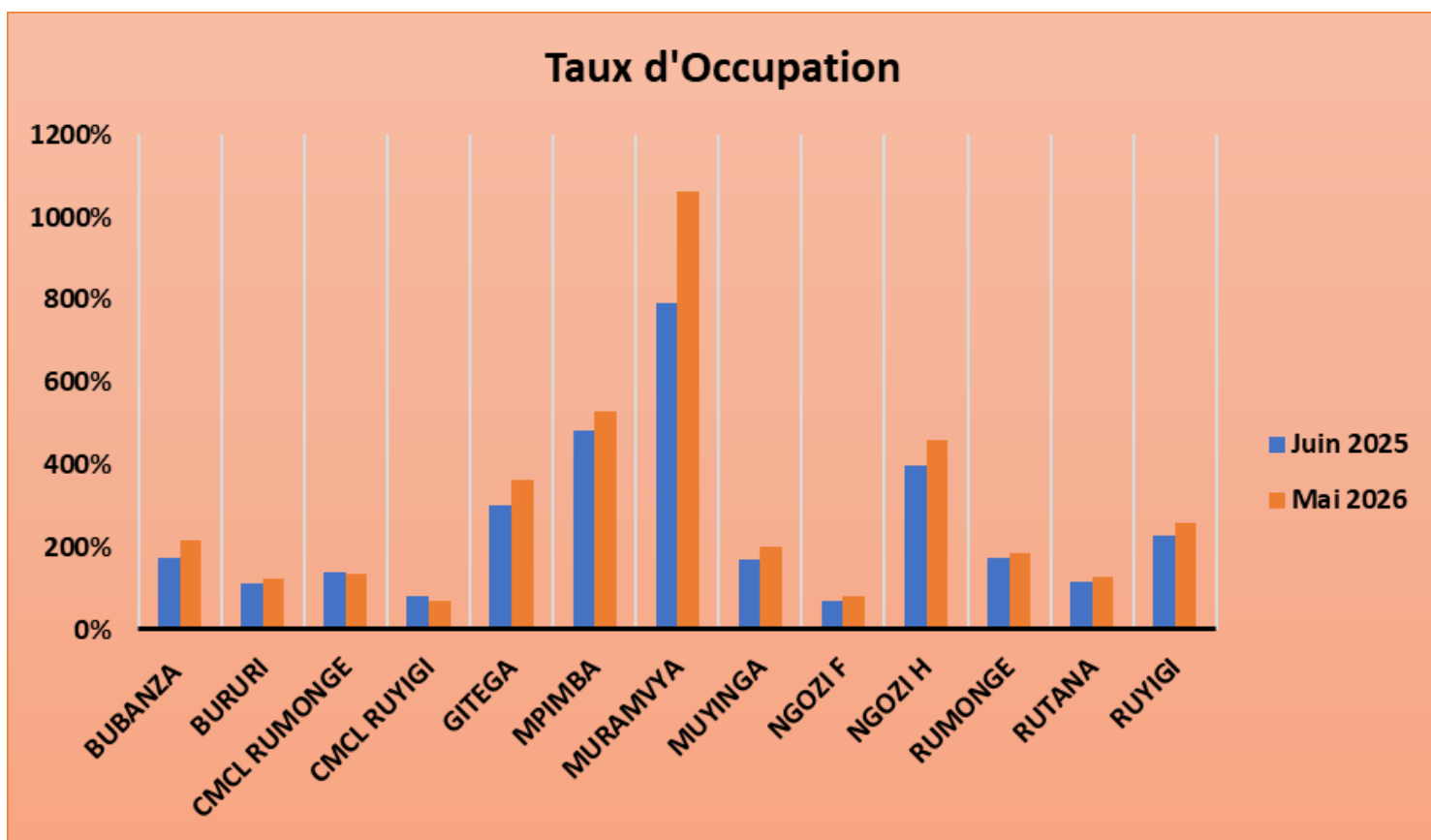
- ◇ **CMCL RUMONGE** : -3 détenus ;
- ◇ **CMCL RUYIGI** : -7 détenus.

**Figure 10: Taux d'occupation dans les différentes prisons pour le mois de juin 2025 et mai 2026**

Avec une capacité d'accueil globale de **4 294 places** pour **12 980 détenus** en mai 2026, le taux d'occupation moyen du système carcéral atteint environ **302 %**, traduisant une situation de surpopulation carcérale particulièrement préoccupante.

### V.1.3. DROIT A LA LIBERTE (Suite de la page 32)

Prisons	Juin 2025	Mai 2026
BUBANZA	175%	217%
BURURI	112%	122%
CMCL RUMONGE	139%	135%
CMCL RUYIGI	79%	69%
GITEGA	300%	364%
MPIMBA	482%	529%
MURAMVYA	791%	1063%
MUYINGA	171%	202%
NGOZI F	69%	80%
NGOZI H	398%	460%
RUMONGE	173%	184%
RUTANA	114%	128%
RUYIGI	226%	260%



Par rapport à cette situation très préoccupante, le nombre des personnes détenues peut augmenter pour ces raisons :

**1°. Le nombre de crimes a augmenté :** cette thèse ne tient pas car dans le passé des chiffres ont monté car il y avait des affrontements entre le gouvernement et des groupes rebelles. Dans la présente situation, il n'y a pas eu d'attaque de groupes armés. De plus, on n'a pas observé

### **V.1.3. DROIT A LA LIBERTE** (Suite de la page 33)

d'affrontements lors des récentes élections. D' où, Il n' y avait pas de possibilité non plus d'emprisonnement de beaucoup de membres de l'opposition pour la période poste élection comme dans le passé.

**2°. Manquement de certaines institutions nationales en la matière:** L'absence du monitoring régulier des prisons et cachots. Ceci pourrait être le cas d'autant plus que les nouveaux commissaires de la CNIDH n'auraient pas d'expérience dans le domaine des droits de l'homme. Ils pourraient donc ne pas comprendre les stratégies de défense et de promotion des droits de l'homme.

Par ailleurs, la Ligue Iteka a réalisé selon ses sources bien informées que les visites des cachots par la CNIDH ont sensiblement diminué depuis juin 2025 à mai 2026. Les visites des cachots de police et du service national de renseignement 'SNR' qui sont les services qui transfèrent les présumés vers les prisons n'ont pas été régulièrement effectuées or c'est à ce stade que la CNIDH peut jouer un rôle important pour rechercher les présumés dont les preuves ne sont pas fournies. Autre chose, la Ligue Iteka se demande si CNIDH aurait joué son rôle consultatif au gouvernement face à cette situation alarmante.

## **V.2. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS**

*Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles.*

### **V.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE**

Depuis la moitié de l'année 2025, le paysage économique du Burundi a connu un bouleversement significatif et sans précédent. Plusieurs éléments divers et complexes ont contribué à cette dégringolade alarmante. Tout d'abord, le pays fait face à un grave manque de carburants, une situation catastrophique qui a des répercussions sur de nombreux aspects de la vie quotidienne des citoyens. Parallèlement, l'inflation des prix des produits de première nécessité grève profondément le budget des ménages, rendant l'accès aux biens essentiels de plus en plus difficile pour la population. Les agriculteurs, quant à eux, souffrent d'un manque cruel et persistant d'engrais chimiques, ce qui compromet gravement leurs récoltes, leur productivité et leurs moyens de subsistance. Pour couronner le tout, dans une mesure ajoutée aux difficultés, le gouvernement a instauré des restrictions sévères concernant la vente et la commercialisation du maïs, obligeant ainsi les producteurs à céder leur production à l'État, représenté par l'Organisme ANAGESA, souvent à des prix dérisoires et des paiements tardifs décalés à besoins. Cette série de facteurs socio-économiques a donc plongé le pays dans une crise économique profonde et désastreuse, affectant la vie quotidienne de milliers de Burundais et semant le désespoir dans de nombreuses familles. Cette cherté de la vie complique les conditions de tout burundais y compris les fonctionnaires de l'Etat surtout que les salaires restent stagnants au moment où les prix des produits et services de premières nécessités flambent et par conséquent, un désespoir s'est installé

## V.2. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS (Suite de la page 34)

au niveau de la communauté et un mouvement migratoire vers d'autres pays où ils espèrent une vie a pris une allure inquiétante et on observe beaucoup de désertion dans les services de l'Etat. Les pays du Golfe, les pays de l'Est de l'Afrique comme le Kenya et l'Ouganda et l'occident sentent déjà cette pression et le ministère de l'éducation et des recherches scientifiques ainsi que le ministère de la santé sont les plus touchés.

*Pour faciliter la compréhension du vécu de tous les jours des 103 510 fonctionnaires burundais des différents ministères et le secrétariat d'État, la Ligue Iteka a réparti les salariés en cinq groupes en se basant sur le budget minimum pour une famille de huit personnes en considérant une famille où les deux parents, tous sont des salariés capables de satisfaire aux besoins primaires de leur famille est un salaire moyen.*

⇒ **Budget minimum pour une famille de huit personnes**<sup>1</sup>

Produits	PU	Nombre de fois/Mois	Total
Haricots	5 500	25	137 500
Riz	10 000	25	250 000
Petit poids	13 000	5	65 000
Farine de manioc	3 000	15	45 000
Patate douce	1 500	20	30 000
Pomme de terre	2 300	10	23 000
Viande	35 000	8	280 000
Huile de palme 5l	65 000	1	65 000
Huile de coton 5l	90 000	1	90 000
Lait en poudre NIDO	80 000	1	80 000
Spaghetti quart de carton	25 000	1	25 000
Sucre	8 000	2	16 000
Savon demi-carton	16 500	1	16 500
Sel	2 500	1	2 500
Thé	8 000	1	8 000
Charbon de bois	90 000	2	190 000
Location Maison	150 000	1	150 000
<b>Total pour un mois</b>			<b>1 473 500</b>

⇒ **Répartition par différents groupes des salaires**

Le **premier** groupe avec un salaire mensuel plus bas inférieur ou égal à 250 000 Fbu soit compris entre 1 euro et 35 euros; le **deuxième** groupe avec un salaire mensuel relativement bas compris entre 250 000 Fbu et 500 000 Fbu soit entre 35 euros et 70 euros, le **troisième** groupe avec un salaire mensuel moyen compris entre 500 000 Fbu et 750 000 Fbu soit entre 70 euros et 105 euros; le **quatrième** avec un salaire mensuel relativement élevé compris entre 750 000 Fbu et 1 000 000 Fbu soit entre 105 euros et 140 euros et le **cinquième** groupe avec un salaire mensuel élevé supérieur à 1 000 000 Fbu soit supérieur à 140 euros.

**NB** le taux de change appliqué est le taux sur le marché noir.

<sup>1</sup><https://api.insbu.bi/storage/documents/01KVZGV8AC776WC3A8A4DF2GJK.pdf>

## V.2. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS (Suite de la page 35)

Catégories des salaires		Nombre de salaires	Intervalle de salaire (en francs burundais)	Intervalle de salaire (en euros)
1	Salaire bas	6 849	1 à 250 000	1 à 35
2	Salaire relativement bas	80 154	250 000 à 500 000	35 à 70
3	Salaire moyen	16 225	500 000 à 750 000	70 à 105
4	Salaire relativement élevé	147	750 000 à 1 000 000	105 à 140
5	Salaire élevé	135	1 000 000 et plus	Plus 140

### V. 2.2. DROIT À L'ÉDUCATION

Au Burundi, le droit à l'éducation, qui devrait être un droit fondamental pour chaque individu, a été gravement affecté par des événements marquants, souvent orchestrés par les autorités elles-mêmes ou par des responsables du secteur éducatif. D'une part, les conditions de vie difficiles des enseignants représentent un obstacle considérable. Face à un coût de la vie élevé et à des salaires peu attractifs, ces derniers ont du mal à subvenir à leurs besoins essentiels. Cette situation précaire conduit inévitablement à des abandons massifs d'enseignants et pousse un nombre important d'enseignants à chercher de meilleures opportunités à l'étranger, notamment dans les pays du Golfe. Ce départ massif a provoqué une crise alarmante, marquée par un déficit croissant en ressources humaines dans le domaine de l'éducation. En outre, il arrive que les enseignants soient nommés à des postes administratifs sans qu'aucune mesure de remplacement adéquate ne soit prévue, engendrant ainsi un vide d'enseignants qui se prolonge sur de longues périodes. Parallèlement à cela, les militants du parti présidentiel ne manquent pas d'organiser des réunions au sein des écoles, impliquant parfois les enfants dans des activités politiques, ce qui soulève de vives inquiétudes quant à la neutralité et à l'intégrité du système éducatif dans le pays.

La redistribution des compétences administratives a souvent conduit à une réorganisation des établissements, avec parfois la fermeture ou la fusion de certaines écoles, ce qui a réduit la disponibilité des cursus dans certaines régions. Par ailleurs, ces changements ont créé des perturbations dans la gestion quotidienne des établissements, affectant la continuité pédagogique, notamment en raison de doublements de responsabilités et de la réorganisation des personnels éducatifs. La formation du personnel administratif et enseignant a également été compromise, dans la mesure où la transition vers de nouvelles entités administratives a nécessité des ajustements qui ont retardé la mise en œuvre des programmes et la formation continue.

### V.2.3. DROIT A LA SANTE

Dans le paysage sanitaire du Burundi, une série d'événements tragiques s'est déroulée, ayant des répercussions profondes sur la santé des habitants. Sous la présidence d'Évariste Ndayishimiye, le pays a dû composer avec des crises sanitaires multiples et simultanées. L'émergence d'épidémies de maladies infectieuses a sévèrement mis à l'épreuve les systèmes de surveillance et de réponse rapide, révélant les fragilités des infrastructures sanitaires. Ces faiblesses rendent souvent difficile la lutte contre la propagation des contagions. La malnutrition, quant à elle, s'est imposée comme un défi majeur, touchant en particulier les enfants et les populations vulnérables. Dans ce contexte, la pauvreté et l'insécurité alimentaire continuent d'aggraver les problèmes existants, alors que l'accès limité à une alimentation nutritive complique les efforts pour combattre les carences.

### **V.2.3. DROIT A LA SANTE** (Suite de la page 36)

La vulnérabilité des groupes aux besoins particuliers, tels que les femmes enceintes et les personnes âgées ou handicapées, souligne l'importance d'adopter des stratégies inclusives visant à renforcer la résilience des communautés face à ces crises. Toutefois, la multiplication des défis sanitaires met également en lumière l'insuffisance des efforts de prévention et de sensibilisation. Par ailleurs, de nombreux médecins ont quitté le pays pour chercher de meilleures conditions de vie en Europe, au Rwanda et ailleurs, entraînant un phénomène de fuite des cerveaux. Cette situation, couplée à une pénurie alarmante de médicaments sur le marché, témoigne d'une réalité difficile, marquée par un manque de devises pour importer les ressources nécessaires, des interruptions dans la chaîne d'approvisionnement, ainsi que des retards de paiement de l'État aux fournisseurs.

De surcroît, la pénurie d'eau dans diverses localités a aggravé une situation déjà critique, conduisant à l'émergence d'une épidémie de choléra dans les communes de la province de Bujumbura, à l'Ouest, et dans d'autres régions. Tragiquement, des vies humaines ont également été perdues dans les camps de transit des réfugiés congolais à Rugombo, Rumonge et dans le site de Busuma en commune Ruyigi, illustrant l'ampleur des défis auxquels le Burundi est confronté.

## **VI. SITUATION HUMANITAIRE**

### **VI.1. LES REFUGIES BURUNDAIS ET DEMANDEURS D'ASILE**

#### **VI.1.1. LE RAPATRIEMENT FORCÉ DES RÉFUGIÉS BURUNDAIS EN TANZANIE**

Le centre de transit de Nyabitare a enregistré le retour de 27 275 rapatriés de janvier à mars 2026. Suite à la fermeture du camp de Nduta, les réfugiés burundais ont été contraints de regagner leur pays, fréquemment par des voies non officielles, et cette tendance se poursuit. Depuis janvier 2026, le Burundi a accueilli plus de 50 000 rapatriés, malgré les mises en garde du président de la Commission nationale Indépendante des droits de l'homme (CNIDH), Mgr Nyaboho Blaise Martin, concernant l'incapacité du pays à gérer un tel afflux. Les conditions de vie au centre de transit s'avèrent précaires, avec une absence de services minimaux, et les ONG, ainsi que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), dénoncent le manque d'accès au programme de retour prévu. De son côté, la Tanzanie, ne souciant pas de ses obligations internationales, a procédé au renvoi des réfugiés burundais dans des conditions de vie dégradantes, souvent accompagnées de violences policières.

Au camp de transit de Nyabitare, les réfugiés, marqués par des expériences traumatisantes, se trouvent dans un état de détresse alarmant. Le tri opéré par la police tanzanienne, qui a maltraité ceux refusant de retourner, a exacerbé le désordre entourant leur rapatriement. Les rapatriés, souvent non enregistrés et en attente d'informations de la part du HCR, luttent pour leur survie, dépendant de l'aide des populations locales. Ceux bénéficiant déjà d'un billet rencontrent également des complications. De nombreux individus se dirigent vers Gisagara et Mishiha, espérant cultiver des terres. À Gisagara, ils s'installent à proximité de la frontière, tandis qu'à Mishiha, ils occupent des collines laissées vacantes par des réfugiés rwandais. D'autres groupes, en quête de sécurité, se rendent à Gisuru.

Peu de mesures d'accompagnement ont été mises en place pour ces rapatriés qui rentrent les mains vides, leurs biens ayant été confisqués par la police tanzanienne et par des groupes locaux. Les témoignages des rapatriés mettent en lumière une tragédie humaine, marquée par la souffrance et l'incertitude quant à leur avenir.

## **VI. SITUATION HUMANITAIRE** (Suite de la page 37)

La Ligue Iteka est profondément préoccupée par les témoignages des réfugiés burundais expulsés par la République Unie de la Tanzanie surtout les conditions inhumaines dans lesquelles ils ont été entraînés pour qu'ils puissent accepter de grain ou force. Parmi les témoignages, la Ligue Iteka a retenu entre autres “ ***Rentrez! Si vous revenez même demain, nous allons vous accueillir à bras ouverts !***”. De là, la Ligue Iteka se demande pourquoi la Tanzanie tenait à souligner cela à une communauté qui ne cessait pas de crier au secours tant au gouvernement Tanzanien qu'à la communauté internationale. Notons en septembre 2023, dans la session 54e session du Conseil des droits de l'homme, compte tenu des conditions de vie des réfugiés burundais dans les camps de la sous-région et des solutions des causes d'exil qui tardaient à venir; la Ligue Iteka avait entamé un plaidoyer qu'elle avait intitulé “**LA REINSTALLATION DES REFUGIES BURUNDAIS : UN BESOIN HUMANITAIRE VITAL**”<sup>2</sup>. Le document avait été partagé avec différents représentants des pays surtout ceux qui ont des politiques d'accueillir les réfugiés pour la réinstallation et des organismes clés dans ce domaine. Comptant sur la Tanzanie comme un acteur important dans ce plaidoyer, la Ligue Iteka avec ses organisations sœurs ont visité l'ambassadeur de la Tanzanie en Suisse pour échanger sur les questions des réfugiés burundais dans le cadre de ce plaidoyer. Une année après, l'allié potentiel s'est transformé en un opposant farouche du plaidoyer et sa synergie avec le gouvernement du Burundi composé de la plupart d'anciens réfugiés et qui connaissent très bien les droits des réfugiés, les solutions durables dont l'une est la réinstallation dans un troisième pays. Cette collaboration renforce le soutien irréfutable du gouvernement du Burundi dans la déstabilisation de l'opposition en exil pour l'empêcher de se réorganiser en une force politique pour laquelle le troisième pays d'accueil est pour certains une perspective de stabilité.

### **VI.1.2. DÉPORTATION DES DEMANDEURS D'ASILE EN ASIE ET EUROPE**

#### **VI.1.2.1. LES EXPULSÉS DES PHILIPPINES**

Sur 83 personnes qui avaient été immobilisées à l'aéroport international Ninoy Aquino de Manille aux Philippines au Terminal 1 et Terminal 3, des mois et des mois pour certaines et par après expulsés, la Ligue Iteka a pu documenter la situation de dix-sept personnes composées par dix hommes, 3 femmes, deux jeunes filles et deux enfants mineurs. Et sur les dix-sept expulsées, seules 7 personnes dont 2 enfants mineurs sont restées au Burundi.

Toutes ces personnes étaient demandeurs d'asile et cherchaient à obtenir une protection internationale après avoir quitté le Burundi en raison de craintes liées à leur sécurité et leur précarité.

#### **VI.1.2.2. DÉTENTION PROLONGÉE AUX PHILIPPINES**

D'après les informations recueillies, 15 demandeurs d'asile ont été retenus près de dix-huit mois pour certains dans des conditions de détention particulièrement difficiles dans la zone de transit de l'aéroport international Ninoy Aquino de Manille, plus précisément au Terminal 1, dans le Transit Lounge. Au cours de cette période, ils ont été privés de conditions de vie normales, de liberté de mouvement, ainsi que d'un accès adéquat à des services fondamentaux. Leur état de santé, tant physique que psychologique, s'est progressivement détérioré sous l'effet d'une incertitude constante concernant leur avenir. Face à une pression d'expulsion et à l'absence de solutions durables aux Philippines, ils ont décidé de tenter de rejoindre l'Ouganda afin d'y faire une demande de protection internationale main en vain. Un autre groupe important composé de 68 personnes était au Terminal 3 et la Ligue Iteka n'a pas beaucoup de détails sur ce groupe, sauf 2 du groupe.

<sup>2</sup>[https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2023/09/Plaidoyer\\_Reinstallation\\_refugies\\_Burundais.pdf](https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2023/09/Plaidoyer_Reinstallation_refugies_Burundais.pdf)

### ***VI.1.2.3. TENTATIVE D'ACCÈS À L'ASILE EN OUGANDA POUR L'EQUIPE DE HUIT PERSONNES***

Selon les témoignages recueillis, un itinéraire de voyage a été organisé par l'intermédiaire de Philippine Airlines et Ethiopian Airlines, avec une escale prévue à l'aéroport international d'Entebbe en Ouganda, sans que les voyageurs ne soient informés de cette situation. À leur arrivée à Entebbe, les huit Burundais ont été déclarés inadmissibles par les autorités aéroportuaires.

Pendant plusieurs jours, diverses organisations et institutions ont été sollicitées pour intervenir en leur faveur, notamment: Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) en Ouganda, les autorités ougandaises en matière de réfugiés, des organisations de défense des droits humains, la Ligue Iteka, ainsi que d'autres acteurs de protection. Malgré ces interventions, les autorités compétentes n'ont pas accordé leur admission sur le territoire ougandais.

### ***VI.1.2.4. EXPULSION FORCÉE DEPUIS L'OUGANDA***

Après environ une semaine de rétention à l'aéroport d'Entebbe, les huit demandeurs d'asile ont été contraints de monter à bord d'un vol à destination d'Addis-Abeba. Selon les témoignages recueillis par la Ligue Iteka, cette opération a eu lieu aux alentours de deux heures du matin. Les victimes affirment avoir tenté de résister à leur expulsion en évoquant les dangers auxquels elles seraient confrontées en cas de retour au Burundi. Elles rapportent avoir crié, pleuré et sollicité de l'aide, mais sans obtenir de réponse favorable. Des témoins ont indiqué que des policiers et des agents de sécurité les escortaient jusqu'à l'avion. Les victimes ont déclaré avoir été placées à l'arrière de l'appareil sous une surveillance étroite, comme des individus dangereux, malgré leur statut de demandeurs d'asile ainsi que la présence de femmes, d'enfants et de personnes malades. Cette situation a engendré chez plusieurs d'entre eux un profond traumatisme psychologique.

### ***VI.1.2.5. ÉCHEC DES DERNIÈRES TENTATIVES DE PROTECTION EN ÉTHIOPIE***

À leur arrivée à Addis-Abeba, le HCR Ouganda aurait alerté le HCR Éthiopie de l'imminence du renvoi vers le Burundi. Selon les informations disponibles, des démarches ont été entreprises afin d'empêcher l'expulsion définitive. Toutefois, en raison notamment de la période des fêtes de fin d'année et du caractère imminent du vol, les efforts entrepris n'ont pas permis d'empêcher leur embarquement vers Bujumbura. Les huit demandeurs d'asile ont finalement été renvoyés au Burundi contre leur volonté.

### ***VI.1.2.6. FUITE VERS LES PAYS DE L'EAC ET DANS LES ILS DE L'OCEAN PACIFIQUE***

Au cours des jours suivant leur retour au Burundi, de nombreuses victimes ont déclaré avoir observé des comportements suspects aux tours de leurs habitations. Des individus reconnus comme appartenant aux Imbonerakure auraient été observés à proximité de certaines résidences.

Inquiets pour leur sécurité, les deux hommes et une femme du groupe ont rapidement quitté le Burundi pour se rendre dans un pays de l' EAC par voie terrestre. Leur évacuation hâtive illustre le niveau élevé de peur et d'insécurité ressenti après leur rapatriement contraint.



## **VI. SITUATION HUMANITAIRE (Suite de la page 39)**

**Un tableau récapitulatif sur les dates d'arrivée à l'aéroport de Ndadaye Melchior, date de départ pour l'exil et le pays :**

<b>Les personnes expulsées</b>	<b>Retour forcé au Burundi</b>	<b>Provenance</b>	<b>Nouvelle fuite vers étranger</b>	<b>Destination</b>
X1, Homme	01 Jan 2026	Philippines	04 Jan 2026	EAC
X2, Femme	01 Jan 2026	Philippines	09 Jan 2026	EAC
X3, Homme	01 Jan 2026	Philippines	09 Jan 2026	EAC
X4, Homme	Mis Jan 2025	Philippines	Début Déc 2025	Îls de l'Océan Pacifique
X5, Homme	-	Philippines	Début Déc 2025	Îls de l'Océan Pacifique
X6,X7,X8, Hommes	N/A	N/A	N/A	EAC
X9, Homme	N/A	N/A	N/A	EAC
X10, Femme	-	-	-	EAC

Parmi les 15 personnes expulsées du Terminal 1, X6, X7 et X8 et X9 tous des hommes ont réussi de descendre l'avion dans les pays d' EAC avant d'arriver à Bujumbura et X10 Femme a pris fuite à partir de Bujumbura avec tous ses enfants vers un pays de l' EAC. Le X4 et X5 qui étaient au terminal 3, seraient pour le moment dans une Île du Sud de l'Océan Pacifique.

### **VI.1.3. LES ONZE EXPULSÉS DE LA SUISSE**

La Ligue Iteka a été alerté le 20 avril 2026 de l'expulsion par la Suisse des onze personnes dont une famille composée d'un homme, une femme avec trois enfants dont une fille. Les six autres, il y avait quatre hommes et deux filles. D'après les sources sur place, à l'arrivée à aéroportée International de Ndadaye Melchior , en plus des enregistrements habituels comme tous les passagers, eux, ils ont subi un interrogatoire enregistré par un agent du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique qui portait sur leurs identités, identités de leurs parents, lieu de résidence avant d'aller en Europe, motif de partir en Europe et l'adresse de leur quartier de destination.

Comme pour les expulsés des Philippines, la Ligue Iteka a préféré garder certains détails pour la sécurité des expulsés de la Suisse.

### **VI.2. LES RÉFUGIÉS CONGOLAIS AU BURUNDI**

Le Burundi fait face à un afflux massif de réfugiés congolais, malgré ses capacités limitées. Plus de 101 000 arrivées ont été enregistrées entre le 5 et le 31 décembre 2025, fuyant les hostilités entre le M23 et les FARDC. Plus de 101 000 demandeurs d'asile ont également été documentés durant cette année de ce rapport, tandis qu'environ 67 000 réfugiés sont concentrés dans le camp de Busuma/Ruyigi, en surcapacité.

La surpopulation exerce une pression sur les infrastructures, et le manque d'abris, de vêtements et d'eau potable expose les réfugiés à des risques d'hypothermie et d'infections. L'insécurité alimentaire se renforce avec une hausse de la malnutrition, surtout chez les enfants et les femmes enceintes ou allaitantes. L'accès aux biens de première nécessité est extrêmement limité.

Concernant la sécurité, dans les camps officiels, le HCR évoque une "situation sécuritaire dégradée". Dans les routes illégales, des réfugiés signalent vols et violences, imputés aux Imbonerakure et à certains militaires. Ceux qui sont transférés à Busuma font face à une crise humanitaire, combinant famine, froid, et violences dans des zones non surveillées. Cette situation

## **VI.2. LES RÉFUGIÉS CONGOLAIS AU BURUNDI** (Suite de la page 40)

perdre, alors que les réfugiés expriment leur désir de retourner chez eux, provoquant des manifestations et des tentatives de quitter le camp, mais les forces de l'ordre et leurs alliés Imbonerakure leur ont barré la route. Ce n'est qu'après les alertes et pressions des partenaires et de la société civile que le gouvernement burundais et des agences de l'ONU ont organisé des réunions pour faciliter leur retour volontaire avec le HCR, alors que les camps sont surchargés et que le système d'assistance est à bout de souffle. 4 463 réfugiés congolais ont été rapatriés jusqu'au 28 mai 2026, mais les conditions sanitaires et sécuritaires restent alarmantes selon le HCR et l'UNICEF

## **VII. CONCLUSION**

Malgré certains progrès observés depuis les élections législatives de juin 2025, la situation des droits de l'homme au Burundi reste complexe et marquée par plusieurs défis. Les efforts institutionnels visant à renforcer le cadre légal et à accroître la transparence n'ont pas permis une certaine amélioration de l'espace civique, notamment par absence d'ouverture de dialogues avec la société civile. En outre, la pluralité d'opinions demeure limitée par des restrictions sur la liberté d'expression et par des persécutions ciblant les militants et journalistes critiques. La sécurité des citoyens, tout en s'améliorant de manière globale dans certains domaines, n'est pas totalement garantie, avec des récits de violations persistantes illustrés ci-haut, notamment contre les groupes vulnérables (membre de l'opposition ou suspecté, membre de la société civile, réfugiés qui retournent au pays). Les droits économiques, sociaux et culturels connaissent des avancées fragmentaires, mais beaucoup restent à réaliser, notamment en matière d'accès à l'éducation, à la santé et à une protection sociale effective. La protection des femmes, des jeunes filles et des minorités reste un enjeu majeur, face à des violences faites aux femmes et filles y compris des enfants, les chiffres énoncés ci-haut en parlent plus dans une impunité totale. La réponse nationale, bien que renforcée par des réformes importantes, rencontre encore des limites dans la concrétisation de politiques inclusives et dans la mise en œuvre de mécanismes de contrôle indépendants. Sur le plan international, la coopération et la vigilance des partenaires extérieurs contribuent à encourager la progressivité, mais leur influence reste fragile face à des obstacles internes.



**Uwo uri wese ubahirizwa**